

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1157**13 décembre 2001****SOMMAIRE**

Almat Holding S.A., Weiswampach	55494	Luxembourgeoise Limousines Services, S.à r.l., Diekirch	55501
Almat Holding S.A., Weiswampach	55495	Luxfibel, S.à r.l., Rombach-Martelange	55528
Am Haff, S.à r.l., Doennange	55532	Maison du Carrelage S.A., Rombach-Martelange	55528
Arcocynt S.A., Troine-Route	55525	Mastot S.A.H., Rombach-Martelange	55529
B.G. Services S.A., Luxembourg	55515	Mavila Société Civile Immobilière, Wiltz	55490
Bétons Baatz, S.à r.l., Ingeldorf	55503	Menuiserie Reckinger, S.à r.l., Pommerloch	55533
Boutique 2K S.A., Clervaux	55532	Miyuki Europe (Holding), S.à r.l., Heinerscheid	55529
(Christian) Cannels, S.à r.l., Weiswampach	55503	Nimulus S.A., Weiswampach	55530
Cerasol, S.à r.l., Consdorf	55529	Nouvelle Brasserie de Luxembourg S.A., Redange-sur-Attert	55510
Chapeau Chevaux S.A., Rombach-Martelange	55528	Nouvelle Brasserie de Luxembourg S.A., Redange-sur-Attert	55512
Cosita, S.à r.l., Troisvierges	55532	Nouvelles Assurances S.A., Weiswampach	55530
D.V. Lux, S.à r.l., Clervaux	55532	Optinord S.A., Troisvierges	55532
Dasbourg-Pont S.A., Rodershausen	55529	Pirolux S.A., Weiswampach	55531
Deckenbrunnen Bureau d'Assurances, S.à r.l., Ettelbruck	55499	Protec MBV, S.à r.l., Weiswampach	55491
Distillerie Nationale Pütz-Schweitzer, S.à r.l., Ettelbruck	55490	Prowiwa Immo S.A., Weiswampach	55507
Eechternoacher Jugendhaous CIRJE, Centre d'Information et de Rencontre pour Jeunes Echternach - Eechternoacher Jugendhaous, A.s.b.l., Echternach	55496	Prowiwa Immo S.A., Weiswampach	55509
Ehblux A.G., Weiswampach	55512	Pütz Agrolux, S.à r.l., Grindhausen	55533
Ehblux A.G., Weiswampach	55514	Reiff Equitation et Immobilière S.A., Heinerscheid	55518
Euro-Crystal, G.m.b.H., Heinerscheid	55528	Restaurant Le Pont, S.à r.l., Rodershausen	55495
(La) Fermette, S.à r.l., Huldange	55533	Resto Rial, S.à r.l., Wintrange	55503
Fiduciaire Générale du Nord S.A., Diekirch	55498	Rial, S.à r.l., Huldange	55504
FN Services, S.à r.l., Weiswampach	55531	Roofland S.A., Weiswampach	55531
Foto-Studio Creativ, S.à r.l., Echternach	55495	Siland S.A., Rombach-Martelange	55505
Girassol, S.à r.l., Gilsdorf	55500	Smaccess, S.à r.l., Weiswampach	55504
Girassol, S.à r.l., Gilsdorf	55517	SOC.I.DIS., Société Internationale de Distribution S.A., Rombach-Martelange	55506
GP Translation, G.m.b.H., Weiswampach	55530	SOC.I.DIS., Société Internationale de Distribution S.A., Rombach-Martelange	55506
Haff, S.à r.l., Doennange	55533	Sofirom S.A., Rombach-Martelange	55528
Hydro Aluminium Clervaux S.A., Eselborn	55536	Soil-Concept S.A., Diekirch	55529
Hydro Aluminium Clervaux S.A., Eselborn	55536	Somarcos Lux A.G., Huldange	55533
Hydro Aluminium Clervaux S.A., Eselborn	55536	Sopex Creation, S.à r.l., Steinheim	55504
Immo-Weiswampach S.A., Weiswampach	55530	Soresco, S.à r.l., Weiswampach	55531
Immobilier Hoch, S.à r.l., Weiswampach	55531	Three Garant International S.A.H., Rombach-Martelange	55527
INR Bodson S.A., Troisvierges	55502	Valreas S.A., Wiltz	55518
Iprom Project Management S.A., Diekirch	55523	Valreas S.A., Wiltz	55521
Itral A.G., Weiswampach	55504	(The) Yellow Café, S.à r.l., Ettelbruck	55522
Jatracar, S.à r.l., Crendal	55534		
LG ² Engineering S.A., Weiswampach	55530		

MAVILA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-9520 Wiltz, 37, rue Notre Dame de Fatima.

L'an deux mille un, le vingt avril.

Se sont réunis en assemblée générale extraordinaire savoir:

1.- Monsieur Marco dit Marc Lauer, médecin, né à Hosingen le 30 juillet 1945, demeurant à L-9520 Wiltz, 37, rue Notre Dame de Fatima,

2.- Madame Viviane Heiderscheid, commerçante, née à Wiltz le 28 mai 1950, demeurant à L-9520 Wiltz, 37, rue Notre Dame de Fatima,

3.- Monsieur Philippe Lauer, étudiant, né à Wiltz le 22 août 1980, demeurant à L-9520 Wiltz, 37, rue Notre Dame de Fatima;

4.- Monsieur Jacques Lauer, étudiant, né à Wiltz le 15 juin 1982, demeurant à L-9520 Wiltz, 37, rue Notre Dame de Fatima,

agissant en leur qualité de seuls associés de la société civile immobilière MAVILA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE, avec siège social à L-9520 Wiltz, 37, rue Notre Dame de Fatima, inscrite au registre de commerce à Diekirch sous la section B,

constituée par acte reçu par le notaire Paul Bettingen, de résidence à Niederanven, le 7 décembre 1999, publié au Mémorial C en 2000, page 14.368.

Lesquels ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de convertir le capital social souscrit de Francs Luxembourgeois en euros, pour le porter de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF) à deux mille quatre cent soixante-dix-huit virgule quatre-vingt-quatorze euros (EUR 2.478,94), divisé en cents parts sociales de vingt-quatre virgule sept mille huit cent quatre-vingt-quatorze euros (EUR 24,7894) chacune.

Les associés décident d'arrondir le capital social converti et de l'augmenter de vingt et un virgule zéro six euros (EUR 21,06) pour le porter de deux mille quatre cent soixante-dix-huit virgule quatre-vingt-quatorze euros (EUR 2.478,94) à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-), sans création de parts sociales nouvelles mais en augmentant la valeur nominale de chaque part sociale de zéro virgule deux mille cent six euros (EUR 0,2106), pour la porter de 24,7894 euros à vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, par prélèvement sur les résultats reportés.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, les associés décident de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) représenté par cent (100) parts d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, réparties comme suit:

a) Monsieur Marc Lauer, quarante-cinq parts sociales	45
b) Madame Viviane Heiderscheid, quarante-cinq parts sociales	45
c) Monsieur Philippe Lauer, cinq parts sociales	5
d) Monsieur Jacques Lauer, cinq parts sociales	5

Total: cent parts sociales	100
----------------------------	-----

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. »

Dont procès-verbal, passé à Wiltz, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2001, vol. 172, fol. 27, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

(91315/000/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 mai 2001.

DISTILLERIE NATIONALE PITZ-SCHWEITZER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ettelbruck.

R. C. Diekirch B 482.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 553, fol. 28, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2001.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(91518/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 2001.

PROTEC MBV, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 104, route de Stavelot.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendeins, den vierten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Marc Cravatte, mit dem Amtssitz zu Ettelbrück,

Sind erschienen:

- 1) Herr Marco Brever, Bauschlosser, wohnhaft zu B-4791 Burg-Reuland, Thommen 53A;
- 2) Herr Erwin Mockels, Kaufmann, wohnhaft zu B-4784 Sankt Vith, Nieder-Emmels 70A;
- 3) Herr Dominique Vervoort, Bauschlosser, wohnhaft zu B-4790 Burg-Reuland, Reuland 132C;
- 4) Herr Eric Pierre Brever, Geschäftsführer, wohnhaft zu B-4791 Burg-Reuland, Thommen 53B;

welche Komparenten den instrumentierenden Notar ersuchten folgenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden, den sie miteinander abgeschlossen haben:

Art. 1. Zwischen den vorgenannten Parteien, sowie allen welche in Zukunft Inhaber der hiernach geschaffenen Anteile werden, besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die einschlägigen gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung PROTEC MBV, S.à r.l.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-9991 Weiswampach. Er kann durch einfache Entscheidung der Geschäftsführung in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Die Gesellschaft kann Filialen im In- und Ausland errichten.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist:

a) der Verkauf folgender Produkte in PVC und Alu: Fenster, Türen, Tore, Rolläden und Wintergärten, Innentüren, Rolladenkasten, Wand- und Dachverkleidungen; Sonnenschutz aller Art für Büros, Wintergärten und Wohnbereiche; der Verkauf von Glasfenstern, Glastüren und Isolierglas;

b) die Ausführung der Montagen durch zugelassene Subunternehmer;

c) Die Gesellschaft kann im übrigen alle kaufmännischen und finanziellen Handlungen in Bezug auf bewegliche und unbewegliche Güter vollziehen, die für die Verwirklichung des Gegenstandes der Gesellschaft notwendig oder auch nur nützlich sind oder welche die Entwicklung der Gesellschaft erleichtern können;

d) Die Gesellschaft kann sich gleichfalls durch Einbringung, Anteilszeichnung, Verschmelzung oder auf jede Art und Weise an allen anderen Gesellschaften und Unternehmen beteiligen, die einen gleichen oder ähnlichen Zweck verfolgen, oder die Ausdehnung und Entwicklung der gegründeten Gesellschaft begünstigen können.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendvierhundert Euros (EUR 12.400,-), aufgeteilt in vierhundertsechsdneunzig (496) Anteile von je fünfundzwanzig Euros (EUR 25,-), welche wie folgt übernommen werden:

1. Herr Marco Brever, vorgeannt, entsprechend einer Einlage von viertausendeinhundertfünfundzwanzig Euros (EUR 4.125,-)	165 Anteile
2. Herr Erwin Mockels, vorgeannt, entsprechend einer Einlage von viertausendeinhundertfünfundzwanzig Euros (EUR 4.125,-)	165 Anteile
3. Herr Dominique Vervoort, vorgeannt, entsprechend einer Einlage von viertausendeinhundertfünfundzwanzig Euros (EUR 4.125,-)	165 Anteile
4. Herr Eric Brever, vorgeannt, entsprechend einer Einlage von fünfundzwanzig Euros (EUR 25,-)	1 Anteil

Total: vierhundertsechsdneunzig Anteile 496Anteile

Die Gesellschafter erklären, und der Notar stellt fest, dass das Kapital voll auf den Namen der Gesellschaft eingezahlt ist.

Art. 7. Die Abtretung und Übertragung von Gesellschaftsanteilen unterliegt folgenden Bestimmungen:

Die unentgeltliche oder entgeltliche Abtretung von Gesellschaftsanteilen sowie die Übertragung derselben von Todes wegen an einen Nicht-Gesellschafter bedarf der Zustimmung und Genehmigung aller Gesellschafter. Besagte Zustimmung ist ebenfalls erforderlich im Falle der Abtretung oder Übertragung an den Ehepartner des Abtretenden und an Abkömmlinge und Aszendenten in direkter Linie.

a) Vorkaufsrecht

1) Wenn die Gesellschaft nur aus zwei Mitgliedern besteht, und in Ermangelung einer abweichenden Übereinkunft zwischen den Gesellschaftern, muß der Gesellschafter, der einen oder mehrere Anteile abtreten will, seinen Mitgesellschafter mittels eingeschriebenen Brief von seinem Vorhaben in Kenntnis setzen, indem er den Namen, Vornamen, Beruf und Wohnsitz des oder der vorgeschlagenen Eigentümer, die Anzahl der abzutretenden Anteile sowie den gebotenen Preis angibt. Der andere Gesellschafter hat alsdann das Recht, das Vorkaufsrecht geltend zu machen, indem er alle oder einen Teil der angebotenen Anteile persönlich erwirbt oder indem er diese Anteile durch eine durch ihn zu bestimmende Drittperson kaufen läßt, deren solidarischer Bürge er bleibt und welche Drittperson durch den abtretenden Gesellschafter anzunehmen ist, wenn letzterer Gesellschafter bleibt, da er nicht alle seine Anteile abtritt.

Innerhalb der fünfzehn Tage nach dem eingeschriebenen Brief wodurch der Gesellschafter seine Abtretungsabsicht mitgeteilt hat, muß der andere Gesellschafter dem Abtretungswilligen mittels eingeschriebenen Brief seine Entscheidung mitteilen: entweder übt er sein Vorkaufsrecht aus oder er genehmigt die Abtretung.

Seine Entscheidung muß nicht begründet werden. Wenn er innerhalb der hiervor vorgesehenen Frist und in der dargelegten Form keine Stellungnahme abgegeben hat, so wird vorausgesetzt, daß er die Abtretung angenommen hat.

2) Wenn die Gesellschaft mehr als zwei Teilhaber umfaßt und wenn diese sich nicht anders geeinigt haben, wird folgendermaßen vorgegangen:

Der Gesellschafter, der seine Anteile an Nicht-Gesellschafter abtreten will, muß dieselben zunächst seinen Mitgesellschaftern anbieten.

Diese Mitgesellschafter können ein Vorkaufsrecht im Verhältnis zu ihrem Anteil am Gesellschaftskapital ausüben.

Der betreffende Gesellschafter muß die Gesellschaft von seinem Vorhaben durch einen eingeschriebenen Brief in Kenntnis setzen, und zwar unter Angabe der hiervor sub 1) vorgesehenen Einzelheiten.

Innerhalb des Monats nach Erhalt dieses eingeschriebenen Briefes muß die Geschäftsführung eine außerordentliche Generalversammlung einberufen, indem sie den Gesellschaftern alle Angaben bezüglich der beabsichtigten Abtretung mitteilt. Anlässlich dieser Generalversammlung müssen die anwesenden oder vertretenen Gesellschafter erklären, ob und in welchem Maße sie von ihrem Vorkaufsrecht Gebrauch machen wollen.

Nichtanwesende oder nicht vertretene Gesellschafter sowie Gesellschafter, die sich einer Erklärung enthalten, werden angesehen, als ob sie auf das Vorkaufsrecht verzichtet hätten.

Das Vorkaufsrecht, von welchem ein Gesellschafter keinen Gebrauch machen sollte, überträgt sich auf die übrigen Gesellschafter im Verhältnis zu deren Beteiligung am Kapital. Das Vorkaufsrecht überträgt sich solange, bis nur noch ein Gesellschafter übrig bleibt, der von dem Vorkaufsrecht aller anderen Gesellschafter Gebrauch zu machen wünscht.

Erst wenn dieser Gesellschafter erklärt, daß er von seinem Vorkaufsrecht keinen Gebrauch zu machen wünscht, können die Anteile Dritten, abgetreten werden.

Im Falle der Ausübung des Vorkaufsrechtes hat der veräußerungswillige Gesellschafter innerhalb von drei Monaten nach der Durchführung der Generalversammlung die Gesellschaftsanteile gemäß den gesetzlichen Bestimmungen über die Handelsgesellschaften an die Erwerber zu übertragen.

Der Erwerber hat den Kaufpreis innerhalb desselben Zeitraumes zu entrichten.

Der Kaufpreis für die Ausübung des Vorkaufsrechtes wird festgesetzt auf Grund der Jahresbilanz, die der Generalversammlung, die über das Vorkaufsrecht beschlossen hat, vorgeht.

Diese Bilanz muß nach den Grundsätzen ordnungsmäßiger Buchführung erstellt werden, und hat ausreichende Rückstellungen für Risiken, insbesondere für Steuern zu enthalten, soweit sie diese Bilanzperiode betreffen.

In dem ermittelten Kaufwert der Anteile dürfen keine immateriellen Werte und keine sonstigen Reserven enthalten sein.

b) Schenkung unter Lebenden

Im Falle der Schenkung unter Lebenden werden der oder die Schenknehmer erst Gesellschafter, nachdem sie durch die Mitgesellschafter angenommen wurden, und zwar entsprechend den hiervor für entgeltliche Abtretungen vorgesehenen Bestimmungen, ohne daß allerdings ein Vorkaufsrecht ausgeübt werden könnte. Die Zustimmung ist ebenfalls erforderlich im Falle der Abtretung an den Ehepartner des Abtretenden und an Abkömmlinge und Aszendenten in direkter Linie.

c) Nachlassenschaft

Die Erben und Vermächtnisnehmer, die in Ermangelung einer Zustimmung der überlebenden Gesellschafter nicht Gesellschafter werden können, haben Anspruch auf den Wert der ihnen durch Erbschaft übertragenen Anteile.

Sie können den Rückkauf durch eingeschriebenen, an die Geschäftsführung gerichteten, Brief beantragen.

Die Geschäftsführung stellt den anderen Gesellschaftern unverzüglich eine Kopie dieses Antrages zu.

Die Festsetzung des Preises erfolgt in diesem Falle wie im Artikel «Vorkaufsrecht» beschrieben.

Im übrigen gelten beim Ableben eines Gesellschafters die gesetzlichen Bestimmungen.

Art. 8. Geschäftsführung - Befugnisse.

Die Geschäftsführung der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer wahrgenommen, die Mitglieder oder Nichtmitglieder der Gesellschaft sind, und die allein befugt sind, die Leitung der Geschäfte zu übernehmen.

Der oder die Geschäftsführer erhalten alle erforderlichen Befugnisse, um im Namen der Gesellschaft zu handeln, alle irgendwelchen mit dem Gegenstand der Gesellschaft in Verbindung stehenden Rechtsgeschäfte vorzunehmen und die Gesellschaft rechtsverbindlich zu verpflichten.

Jeder Geschäftsführer besitzt getrennt sämtliche Verwaltungs- und Verfügungsrechte mit Ausnahme derjenigen, die der Generalversammlung auf Grund gesetzlicher Bestimmungen vorbehalten sind. Jeder Geschäftsführer kann seine Vollmachten ganz oder teilweise an Drittpersonen übertragen, Mitglieder oder Nichtmitglieder der Gesellschaft.

- Einschränkungen der Befugnisse aller Geschäftsführer

Die Summe der Investitionen dürfen im Geschäftsjahr keine 2.500,- EUR übersteigen. Der oder die Geschäftsführer müssen bei überschreiten der vorgenannten Summe die Genehmigung der Generalversammlung der Gesellschafter haben.

Der oder die Geschäftsführer dürfen keine Immobilien kaufen. Solche Investitionen bedürfen immer einer Genehmigung der Generalversammlung der Gesellschafter. Vorstehende Einschränkungen der Befugnisse der Geschäftsführer sind jedoch Drittpersonen gegenüber nicht rechtswirksam.

- Vergütung der Geschäftsführer

Das den Geschäftsführern zustehende Gehalt, sowie ihre Vergütung werden durch die Generalversammlung der Gesellschafter festgesetzt. Reisekosten und andere durch die Geschäftsführer im Dienst der Gesellschaft gemachte Auslagen werden durch die Gesellschaft gegen einfache Vorlage einer richtig bezeichneten Aufstellung zurückerstattet.

- Aufsicht

Sofern die Bezeichnung eines Kommissar-Revisors nicht auf Grund der gesetzlichen Vorschriften erforderlich ist, verfügt jeder einzelne Gesellschafter persönlich über die Überwachungs- und Aufsichtsbefugnisse. Ein Gesellschafter kann

sich durch einen Buchführungssachverständigen vertreten lassen, die Vergütung dieses Sachverständigen wird nur dann durch die Gesellschaft getragen, wenn er mit ihrer Zustimmung oder durch Gerichtsbeschluss bezeichnet wurde.

Art. 9. Generalversammlung.

a) Beschlüsse

Die Generalversammlung setzt sich aus allen Gesellschaftern zusammen. Sie beschließt gemäß den gesetzlichen Vorschriften. In den Grenzen des Gesetzes und der Statuten sind ihre Beschlüsse für alle, auch die Abwesenden oder Dissidenten bindend.

b) Datum

Alljährlich findet am 12. Juni, um 20.00 Uhr die ordentliche Generalversammlung statt. Wenn dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet diese Versammlung am folgenden Werktag um die gleiche Uhrzeit statt. Die Generalversammlung kann außerdem jedes Mal einberufen werden, wenn das Interesse der Gesellschaft es erfordert. Sie muß auf schriftlichen Antrag von Gesellschaftern die ein Fünftel des Gesellschaftskapitals vertreten, durch die Geschäftsführung einberufen werden.

c) Ort

Die ordentlichen und außerordentlichen Generalversammlungen finden am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einladung bezeichneten Ort statt.

d) Einberufungen

Die Generalversammlungen werden durch einen Geschäftsführer mittels eingeschriebenen Briefen, welche die Tagesordnung enthalten und wenigstens fünfzehn Tage vorher an jeden Gesellschafter zu richten sind, einberufen.

Die Generalversammlung ist beschlußfähig bezüglich aller ihr unterbreiteten Gegenstände ohne die Einberufung nachweisen zu müssen, wenn alle Gesellschafter anwesend oder vertreten sind.

e) Vertretung

Jeder Gesellschafter kann sich bei der Generalversammlung durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen, unter der Bedingung, daß der Bevollmächtigte selbst Gesellschafter ist.

Letztere Bedingung ist nicht für einen Ehepartner, der den anderen vertritt, maßgebend.

Die Minderjährigen, Entmündigten und anderen Rechtsunfähigen werden durch ihre gesetzlichen Vertreter vertreten.

Die Miteigentümer, Nießbraucher und Inhaber des nackten Eigentumsrechts, die Gläubiger und Nutzpandgläubiger müssen sich jeweils durch eine einzige Person vertreten lassen.

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 11. Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden das Inventar und die Jahresabschlüsse entsprechend den gesetzlichen Vorschriften aufgestellt.

Der nach Abzug aller Lasten, Geschäftskosten, der erforderlichen Abschreibungen und Rückstellungen verbleibende Überschuss der Ergebnisrechnung bildet den Reingewinn des Geschäftsjahres. Von dem Reingewinn sind jährlich 5 % der gesetzlichen Rücklage zuzuführen bis letztere 10 % des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Das Saldo kann unter allen Gesellschaftern im Verhältnis ihrer Kapitalbeteiligung aufgeteilt werden.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nicht aufgelöst durch Rechtsunfähigkeit, Konkurs, Zahlungsunfähigkeit oder den Tod eines Gesellschafters.

Bei Auflösung der Gesellschaft erfolgt die Liquidation, falls die Generalversammlung nicht anders beschließt, durch den oder die im Amt befindlichen Geschäftsführer.

Die mit der Liquidation beauftragten Personen verfügen über die weitgehenden Befugnissen. Es steht jedoch der Generalversammlung frei, diese Befugnisse einzuschränken oder ausreichende Garantien für die gute Ausführung der Liquidation zu verlangen.

Nach Bereinigung der Passiva und der Lasten wird das Nettoergebnis der Liquidation unter allen Gesellschaftern im Verhältnis zu der Anzahl ihrer Geschäftsanteile verteilt.

Art. 13. Für sämtliche nicht vorgesehene Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, und dessen Abänderungen.

Kosten

Die Kosten welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von dreissigtausend (30.000,-) Franken.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage.

Die erste ordentliche Generalversammlung findet am 12. Juni 2002 statt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann sind die Gesellschafter in einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten, und haben einstimmig und laut entsprechender Tagesordnung, nachfolgende Beschlüsse gefasst:

a) die Adresse der Gesellschaft lautet: L-9991 Weiswampach, 104, route de Stavelot;

b) Zu Geschäftsführern der Gesellschaft werden ernannt:

- Herr Eric Brever, Geschäftsführer, wohnhaft in B-4791 Burg-Reuland, Thommen 53B;

- Herr Dominique Vervoort, Bauschlosser, wohnhaft zu B-4790 Burg-Reuland, Reuland 132C;

c) Drittpersonen gegenüber wird die Gesellschaft unter allen Umständen rechtsgültig durch die alleinige Unterschrift eines der beiden Geschäftsführer verpflichtet;

d) Die oben erteilten Befugnisse bleiben gültig bis zu einem gegenteiligen Beschluss der Generalversammlung.

Da nichts weiteres auf der Tagesordnung stand, wurde die Generalversammlung geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Ettelbrück, in der Amtsstube des instrumentierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Brever, E. Mockels, D. Vervoort, E. P. Brever, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 4 avril 2001, vol. 605, fol. 77, case 2. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Für gleichlautende Abschrift, zwecks Veröffentlichung im Mémorial erteilt.

Ettelbrück, den 12. April 2001.

M. Cravatte.

(91316/205/202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 mai 2001.

ALMAT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 1.904.

L'an deux mille un, le cinq avril.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding ALMAT HOLDING S.A., avec siège social à Weiswampach, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 7 juillet 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 333 du 16 novembre 1989.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 8 août 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 6 février 2001, numéro 86.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sylvia Hennericy-Nalepa, employée privée, demeurant à B-Meixle-Tige.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Isabelle Even-Bodem, employée privée, demeurant à Ell.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Gaby Weber-Kettel, employée privée, demeurant à Mersch.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille (1.000) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Réduction de capital social à concurrence de huit cent soixante-dix mille euros (870.000,- EUR) pour le ramener de son montant actuel de un million trois cent soixante-dix mille euros (1.370.000,- EUR) à cinq cent mille euros (500.000,- EUR) par remboursement aux actionnaires d'un même montant au prorata de leur participation.

2.- Modification du premier alinéa de l'article trois des statuts en vue de l'adapter aux décisions prises.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de huit cent soixante-dix mille euros (870.000,- EUR) pour le ramener de son montant actuel de un million trois cent soixante-dix mille euros (1.370.000,- EUR) à cinq cent mille euros (500.000,- EUR) par remboursement aux actionnaires d'un même montant au prorata de leur participation.

La valeur nominale des actions est fixée à cinq cents euros (500,- EUR).

Lors du remboursement aux actionnaires, les dispositions de l'article 69 de la loi du 10 août 1915, telle qu'amendée, devront être observées par la société.

Deuxième résolution

En conséquence de la présente réduction du capital social, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 3. premier alinéa.

Le capital social est fixé à cinq cent mille euros (500.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions de cinq cents euros (500,- EUR) chacune, entièrement libérées.»

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Nalepa, I. Bodem, G. Kettel, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 12 avril 2001, vol. 417, fol. 64, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des sociétés et Associations.

Mersch, le 19 avril 2001

E. Schroeder.

(91312/228/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 mai 2001.

ALMAT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 1.904.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 avril 2001.

E. Schroeder.

(91313/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 mai 2001.

RESTAURANT LE PONT, S.à r.l., Einmanngesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9838 Rodershausen, 3, Dosberbreck.

Im Jahre zweitausend eins, den zehnten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Marc Cravatte, mit dem Amtssitz zu Ettelbrück,

Ist erschienen:

Herr Joseph Reusch, Geschäftsmann, wohnhaft in D-54595 Pittenbach, zur Held, 30, alleiniger Teilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung RESTAURANT LE PONT, S.à.r.l. unipersonnelle, mit Sitz zu L-9838 Rodershausen, 3, Dosberbreck,

gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den Notar Fernand Unsen, mit dem Amtssitz zu Diekirch, am 16. März 2001, eingetragen zu Diekirch am 19. März 2001, Band 605, Blatt 59, Feld 6, noch nicht im Mémorial veröffentlicht,

welcher Komparent erklärt in einer außerordentlichen Generalversammlung nachfolgende Beschlüsse zu fassen:

Die Generalversammlung regelt die Geschäftsführung der Gesellschaft wie folgt:

1) Alle vorherigen Beschlüsse und Vollmachten die Geschäftsführung betreffend sind hiermit aufgehoben.

2) Zum alleinigen Geschäftsführer für den administrativen Bereich der Gesellschaft wird ernannt Herr Josef Reusch, vorgeannt.

3) Zum alleinigen Geschäftsführer für den technischen Bereich wird ernannt Herr Volker Grengs, Koch, wohnhaft in D-54636 Schleid, zur Mittelwiese, 1.

4) Der technische Geschäftsführer Herr Volker Grengs, vorgeannt, kann die Gesellschaft in seinem Zuständigkeitsbereich durch seine alleinige Unterschrift bis zu einem Betrag von fünfzigtausend Franken (50.000,-) verpflichten. Bei höheren Beträgen bedarf es der Unterschrift der beiden Geschäftsführer.

5) Der administrative Geschäftsführer Herr Josef Reusch, vorgeannt, kann die Gesellschaft in unbegrenzter Höhe in allen Bereichen mit seiner alleinigen Unterschrift verpflichten.

6) Die so erteilten Befugnisse bleiben gültig bis zu einem gegenteiligen Beschluß der Generalversammlung.

Da nichts weiteres auf der Tagesordnung stand, wurde die Generalversammlung geschlossen.

Kosten

Alle Kosten und Gebühren gegenwärtiger Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Ettelbrück, in der Amtsstube, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. Reusch, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 12 avril 2001, vol. 605, fol. 83, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Für gleichlautende Abschrift zwecks Veröffentlichung im Mémorial erteilt.

Ettelbrück, den 19. April 2001.

M. Cravatte.

(91317/205/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 mai 2001.

FOTO-STUDIO CREATIV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6470 Echternach, 35, rue de la Montagne.

R. C. Diekirch B 3.206.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 23 mai 2001, vol. 553, fol. 45, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(91617/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 juin 2001.

**EECHTERNOACHER JUGENDHAOUS CIRJE, CENTRE D'INFORMATION ET DE RENCONTRE
POUR JEUNES ECHTERNACH - EECHTERNOACHER JUGENDHAOUS, A.s.b.l.,**

Association sans but lucratif,

(anc. EECHTERNOACHER JUGENDHAOUS - CIRJE, A.s.b.l.).

Siège social: L-6476 Echternach, 5, rue des Redoutes.

Suivant publication au Mémorial C n° 85 du 13 mars 1992 une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928 avait été créée en 1991. Ses statuts coordonnés sont arrêtés comme suit:

Art. 1. Dénomination - Siège - Durée

1. L'association est dénommée CENTRE D'INFORMATION ET DE RENCONTRE POUR JEUNES ECHTERNACH - EECHTERNOACHER JUNGHHAOUS en abrégé EECHTERNOACHER JUGENDHAOUS CIRJE, A.s.b.l.

L'association pourra agir sous l'enseigne E-WERK EECHTERNOACH.

2. Son siège est à Echternach.

3. Sa durée est illimitée.

Art. 2. But - Objet

L'association a pour but de promouvoir, d'entreprendre, de coordonner et de soutenir toute action en faveur des jeunes (enfants, adolescents et jeunes adultes) et toute activité sociale, culturelle, sportive s'y rattachant.

L'association a pour objet de pourvoir au bon fonctionnement du Centre d'information et de rencontre et d'assurer la gestion d'une maison des jeunes à Echternach.

L'association rassemble et gère les fonds et peut acquérir tous les biens nécessaires à cet objet.

L'association a également pour objet les loisirs, l'entraide et la bonne entente entre les jeunes et les moins jeunes à Echternach et peut organiser des rencontres, cours, fêtes ou manifestations et autres activités.

L'association peut adhérer à toute organisation nationale ou internationale ou coopérer avec toute personne physique ou morale ayant un but comparable. Elle peut engager, s'associer ou se faire aider par toute personne physique ou morale en vue de la réalisation de son but.

L'association garde une stricte neutralité en matière politique.

Art. 3. Membres - Admission - Cotisation - Démission - Exclusion

1. L'association se compose d'associés membres actifs.

Leur nombre est illimité et ne peut être inférieur à trois.

Seuls les membres actifs figurent sur la liste arrêtée au premier jour du mois suivant l'assemblée générale annuelle et prévue à l'article 10 de la loi du 21 avril 1928. Ils jouissent seuls des droits et avantages légaux ou statutaires.

Le Comité peut admettre aux conditions qu'il fixera des membres d'honneur ou donateurs en nombre illimité qui n'acquiescent cependant pas de ce fait la qualité d'associé.

2. Pour son admission comme membre actif l'intéressé doit cumulativement:

- adresser une demande écrite au Comité qui en décidera. Le refus ne sera pas motivé
- présenter toute garantie d'honorabilité et de bonne conduite
- payer la cotisation annuelle pour l'année en cours

3. La cotisation annuelle des membres actifs est fixée annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité, sans pouvoir dépasser 10.000,- LUF (250,- Euros). Un ordre permanent peut être exigé. Tous les montants s'entendent au niveau de l'indice des prix à la consommation de ce jour.

4. La qualité de membre actif ou de membre d'honneur se perd:

- a) par la démission écrite adressée au Comité;
- b) par le non-paiement de la cotisation annuelle au jour du dépôt de la liste;
- c) par l'exclusion prononcée par le Comité notamment pour faits contraires à la condition d'honorabilité, faits d'ingérence dans la gestion ou faits contraires à l'intérêt de l'association ou de ses membres, et ratifiée par la première Assemblée Générale suivante statuant à la majorité des 2/3 des voix.

Art. 4. Administration

L'association est administrée par un conseil dénommé le Comité composé de trois associés membres actifs au moins et de onze associés au plus et dont les 2/3 doivent être domiciliés dans le canton d'Echternach.

1. Pour devenir membre du Comité, il faut cumulativement:

- a) avoir la qualité d'associé membre actif
- b) avoir déposé sa candidature écrite au Comité sortant au moins trois jours avant l'Assemblée Générale
- c) être élu par l'Assemblée Générale

2. Le mandat d'un tiers au moins des membres du Comité est renouvelé par roulement chaque année. Le président, le secrétaire et le trésorier sortants ne doivent pas ressortir de la même série.

La durée normale du mandat de membre du Comité est de trois ans consécutifs, renouvelable.

Le mandat prend fin après remplacement définitif, dépôt du mandat en due forme, en cas de perte de la qualité de membre actif, ou par décision de l'Assemblée Générale.

En cas d'un poste vacant au Comité ses autres membres peuvent coopter un membre actif à ce poste pour terminer le mandat, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale.

3. Le président du Comité est élu par ses membres par vote séparé. Le mandat de président prend fin en même temps que son mandat de membre du Comité. Il est renouvelable.

En cas d'empêchement du Président, ses fonctions sont assumées par le Vice-Président ou par le membre du Comité le plus ancien.

Le Comité élit parmi ses membres un Vice-Président et désigne un secrétaire et un trésorier ressortant de séries distinctes.

4. Le Comité se réunit sur convocation du Président ou du Secrétaire.

Les éducateurs, les représentants des jeunes, de l'Administration Communale, du Ministère de la Famille, du SNJ et autres peuvent être appelés à assister aux réunions avec voix consultative.

Les décisions du Comité sont prises à la majorité des voix de ses membres présents. Les membres qui s'abstiennent ne sont pas pris en compte pour le calcul de la majorité. En cas de partage des voix, celle du Président ou de son remplaçant est prépondérante.

Les décisions sont consignées dans un rapport et archivés au siège de l'association.

5. Le Comité peut s'adjoindre un ou plusieurs membres ou tiers rémunérés ou non à titre d'observateur, conseiller, expert, secrétaire, comptable etc.

Il peut déléguer sous sa responsabilité ses fonctions et pouvoirs à un tiers membre actif ou non.

Le Comité a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association, sous réserve des compétences exclusives légalement réservées à l'Assemblée générale.

Il peut notamment prendre toute décision ou conclure tout contrat engageant valablement l'association et ses biens.

Le Comité peut donner procuration spéciale à un tiers mandataire pour représenter l'association, agir en justice, transiger, payer ou recevoir des fonds etc.

6. Les actions judiciaires, arbitrages et médiation y compris sont introduites ou défendues par le Président du Comité au nom de l'association.

L'association est valablement engagée en toute hypothèse par la signature conjointe de son Président et d'un membre du Comité. A l'égard des banques, l'association est engagée valablement par la signature de son président ou de son trésorier isolément et sans restriction du montant dans la limite de l'avoir en compte.

Art. 5. Assemblée générale

1. L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an.

Les associés membres actifs sont convoqués par lettre simple ou télécopie ou avis de presse ou tout autre moyen usuel au moins huit jours à l'avance. Les convocations contiennent l'ordre du jour non limitatif.

2. Sauf disposition légale contraire, l'assemblée est régulièrement constituée et délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Sauf disposition légale contraignante contraire, articles 8, 12, et 20 de la loi du 21 avril 1928, les décisions sont prises à la majorité simple des membres actifs présents ou représentés.

Seuls les membres actifs ont un droit de vote égal pour tous.

Tout membre actif peut se faire représenter par un autre membre moyennant procuration.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont consignées et archivées au siège de l'association ou tout intéressé peut les consulter.

3. L'Assemblée Générale a les pouvoirs les plus larges pour prendre toute décision dans le cadre de ses compétences réservées suivant article 4 de la loi du 21 avril 1928.

L'Assemblée Générale fixe sur proposition du Comité le montant de la cotisation annuelle; elle décide ou approuve l'exclusion d'un membre.

L'Assemblée Générale désigne les réviseurs de caisse.

Art. 6. Année sociale - Comptes sociaux

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Chaque année le Comité soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale le bilan et les comptes de l'année écoulée visés par les réviseurs de caisse et un budget prévisionnel pour l'année en cours.

Les comptes et le bilan sont vérifiés chaque année au moins quinze jours avant l'Assemblée Générale par deux réviseurs de caisse.

Les réviseurs et leurs suppléants sont désignés chaque année par l'Assemblée Générale.

Leur mandat est incompatible avec celui de membre du Comité.

Art. 7. Modification des statuts - Dissolution - Liquidation

1. Les modifications des statuts interviennent conformément à l'article 8 et seront publiées conformément à l'article 9 de la loi du 21 avril 1928.

2. La dissolution de l'association peut être décidée par l'Assemblée Générale conformément à l'article 20 de la loi précitée. Elle désigne également un ou plusieurs liquidateurs.

L'actif sera réalisé et le solde restant sera versé aux OEUVRES ST. NICOLAS ECHTERNACH ou subsidiairement réparti entre les institutions charitables établies à Echternach.

Art. 8. Dispositions finales

Tous les cas non prévus par les présents statuts sont réglés par les dispositions de la loi du 21 avril 1928.

La nullité d'une ou de plusieurs dispositions statutaires n'entraîne pas la nullité des autres dispositions des statuts et ne contrarie pas l'existence de l'association.

Les présents statuts coordonnés entrent en vigueur ce jour.

Echternach, le 5 mars 2001

Siège social:

5, rue des Redoutes, L-6476 Echternach

Le siège social peut être changé conformément aux dispositions des statuts coordonnés du 5 mars 2001.

Signatures.

M. Wielkowolsky.

Enregistré à Echternach, le 2 avril 2001, vol. 133, fol. 60, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J.-M. Miny.

(91328/000/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mai 2001.

FIDUCIAIRE GENERALE DU NORD, Société Anonyme.

Siège social: L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume.

R. C. Diekirch B 4.225.

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, tenue le 4 mai 2001 au siège social

L'Assemblée Générale est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Franz Prost, qui désigne comme secrétaire Monsieur André Sassel et comme scrutateur Madame Marie-Josée Steinborn.

Le Président constate que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente Assemblée. Il dépose sur le bureau les procurations dûment signées par les actionnaires en nom et qui resteront annexées au présent procès-verbal. Par conséquent, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage. Les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Les actionnaires, présents au représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste qui restera annexée à ce document.

L'Assemblée Générale Ordinaire, étant régulièrement constituée, peut valablement délibérer sur l'ordre du jour ci-après:

1. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2000.
2. Présentation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé le 31 décembre 2000.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux organes de la société.
5. Augmentation du capital et conversion du capital social en Euro.
6. Divers.

Après avoir entendu les rapports du Conseil d'Administration du Commissaire aux Comptes, l'Assemblée examine les comptes annuels au 31 décembre 2000. Après en avoir délibéré, elle prend, chacune à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 mai 2001

Première résolution

L'Assemblée Générale, approuve à l'unanimité les comptes annuels de l'exercice 2000, tels qu'ils ont été soumis.

Deuxième résolution

Le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes sont acceptés.

Troisième résolution

Le bénéfice de l'année 2000 de LUF 1.982.949 est affecté de la façon suivante:

Païement d'un dividende brut de LUF 1.800.000.

Le solde de LUF 182.949 est reporté à nouveau.

Quatrième résolution

Décharge est donnée aux membres du Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes pour leurs activités se rapportant à l'exercice 2000.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité de majorer le capital social de LUF 537 par incorporation des résultats reportés. Après cette augmentation, le capital social est de LUF 1.250.537. Ce capital est ensuite converti au cours de change d'un Euro pour 40,3399 LUF en 31.000 Euros. Le capital social est divisé en 3.600 actions sans valeur nominale.

Le nombre total des actions reste inchangé après conversion du capital social en Euro. Le nombre des actions par actionnaire reste donc également inchangé.

Suite à ces résolutions, les associés ont décidé d'adapter les statuts de la société et de modifier l'article 5 pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à 31.000 Euros (trente et un mille Euros), représenté par 3.600 (trois mille six cents) actions nominatives, sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 11.30 heures.

F. Prost / A. Sassel / M.-J. Steinborn

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Diekirch, le 29 mai 2001, vol. 268, fol. 20, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(91516/591/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 2001.

DECKENBRUNNEN BUREAU D'ASSURANCES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9010 Ettelbruck, 23, route de Bastogne.

STATUTS

L'an deux mille un, le deux avril.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Michel Deckenbrunnen, inspecteur d'assurances, demeurant à L-9543 Wiltz, 5, route de Noertrange,
- 2.- Madame Claudine Millang, sans état, épouse Michel Deckenbrunnen, demeurant à L-9543 Wiltz, 5, route de Noertrange.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée familiale, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de DECKENBRUNNEN BUREAU D'ASSURANCES, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Ettelbruck.

Il pourra être transféré en toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'activité de bureau d'assurances.

Elle pourra de façon générale faire toutes opérations commerciales, mobilières ou immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, réparties comme suit:

1) Monsieur Michel Deckenbrunnen, prénommé, cinquante parts	50
2) Madame Claudine Millang, prénommé, cinquante parts	50

Total: cent parts sociales	100
----------------------------------	-----

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présentes statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Art. 6. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre des parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Art. 7. Les parts sont insaisissables, elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non-associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 8. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants. Néanmoins, le consentement du ou des associés survivants n'est pas requis, lorsque les parts sociales sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit à des ascendants, soit au conjoint survivant.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée Générale

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le(s) gérant(s) est(sont) nommé(s) par l'assemblée générale. Il(s) est(sont) nommé(s) pour une durée indéterminée. Ses(Leurs) pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de voix, proportionnellement au nombre de parts qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Année sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 15. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Disposition générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2001.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de 12.500,- EUR est évalué à LUF 504.249,- (cours de conversion 1,- EUR=40,3399 LUF).

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 25.000,- LUF.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2.- L'assemblée générale désigne comme gérant Monsieur Michel Deckenbrunnen, prénommé.
- 3.- Le siège social de la société est établi à L-9010 Ettelbruck, 23, route de Bastogne.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Deckenbrunnen, C. Millang, M. Decker

Enregistré à Wiltz, le 4 avril 2001, vol. 315, fol. 94, case 11. – Reçu 5.043 francs.

Le Receveur ff. (signé): Carmes.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 10 avril 2001

M. Decker.

(91329/241/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mai 2001.

GIRASSOL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9370 Gilsdorf, 4, rue Principale.

Statuts coordonnés suivant acte du 15 mai 2001, reçu par M^e Urbain Tholl de résidence à Mersch déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} juin 2001.

(91560/232/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} juin 2001.

LUXEMBOURGEOISE LIMOUSINES SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le cinq avril.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Patrick Rheims, administrateur, demeurant Chaussée Saint-Job 667, Uccle (Belgique).

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de LUXEMBOURGEOISE LIMOUSINES SERVICES, S.à r.l.**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Diekirch.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associés.

Art. 3. La société a pour objet le transport de voyageurs par route moyennant location de voitures avec chauffeur, ainsi que la mise à disposition de personnel.

Elle peut également faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social et qui en facilitent la réalisation.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.**Art. 5.** L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution et finit le 31 décembre 2001.**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,-) représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,-) chacune.

Toutes les parts sociales ont été souscrites et libérées intégralement en numéraire par l'unique associé Monsieur Patrick Rheims, administrateur, demeurant Chaussée Saint-Job 667, Uccle (Belgique), de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique.**Art. 8.** Les créanciers, héritiers ou ayants droit de l'associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.**Art. 9.** Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.**Art. 11.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simple mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.**Art. 12.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.**Art. 13.** Chaque année au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant toutes les valeurs de l'actif et du passif de la société.**Art. 14.** Les produits de la société constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous les amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, le ou les associés se réfèrent aux dispositions légales afférentes.*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à approximativement 30.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.

2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée Monsieur Patrick Rheims, administrateur, demeurant Chaussée Saint-Job 667, Uccle (Belgique), avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Rheims, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2001, vol. 129S, fol. 9, case 4. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2001.

P. Frieders.

(91330/212/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mai 2001.

INR BODSON, Société Anonyme.

Siège social: Troisvierges, Zone Industrielle Sicler.

Procès verbal de l'Assemblée Générale du 18 avril 2001 portant sur les opérations de l'exercice 2000

L'an deux mille et un, le 18 avril, les actionnaires de la société INR BODSON S.A., L-9911 Troisvierges, Zone Industrielle Sicler «In der Allern» 7, se sont réunis en assemblée générale ordinaire à Diekirch pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration: approbation
2. Rapport du Commissaire aux comptes: approbation
3. Approbation des comptes annuels 2000, décharge aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
4. Affectation du résultat 2000
5. Augmentation du capital et conversion du capital social en Euro
6. Divers

Il a été dressé une feuille de présence, qui a été signée par l'ensemble des actionnaires de la société.

Monsieur Philippe Bodson est appelé à présider à l'assemblée.

Madame Christine Bodson - Detaille est appelée à la fonction de secrétaire.

Monsieur Léonard Bodson est appelé à la fonction de scrutateur.

L'assemblée générale réunissant l'entièreté du capital social et tous les actionnaires présents, l'Assemblée se déclare régulièrement constituée.

Le Président passe à l'ordre du jour.

Les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes sont présentés.

Les résolutions suivantes sont adoptées à l'unanimité.

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport du Commissaire aux comptes, approuve le bilan, ainsi que le compte de profits et pertes de l'exercice 2000, tels qu'ils ont été soumis à l'Assemblée Générale.

Deuxième résolution

AFFECTATION DU RESULTAT 2000

Bénéfice de l'année 2000	2.180.768 LUF
Attribution de la réserve légale	109.038 LUF
A reporter	<u>2.071.730 LUF</u>

Troisième résolution

Décharge est donnée au Conseil d'Administration et au Commissaire aux comptes pour leurs activités se rapportant à l'exercice 2000.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité de majorer le capital social de LUF 3.973 par incorporation des résultats reportés. Après cette augmentation, le capital social est de LUF 9.253.973. Ce capital est ensuite converti au cours de change d'un Euro pour 40,3399 LUF en 229.400 Euros. Le capital social est divisé en 925 parts sociales d'une valeur nominale de 248 Euros chacune.

Le nombre total des parts sociales reste inchangé après conversion du capital social en Euro.

Le nombre des parts sociales par associé reste donc également inchangé.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.15 heures.

Le 18 avril 2001.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Scrutateur / La Secrétaire

Enregistré à Diekirch, le 30 mai 2001, vol. 268, fol. 22, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(91515/000/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 2001.

CHRISTIAN CANNELS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 124, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 2.655.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Clervaux, le 18 mai 2001, vol. 209, fol. 63, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 29 mai 2001.

FIDUNORD, S.à r.l.

(91500/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mai 2001.

RESTO RIAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9780 Wintrange, Maison 52.
R. C. Diekirch B 1.639.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Clervaux, le 18 mai 2001, vol. 209, fol. 63, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wintrange, le 29 mai 2001.

FIDUNORD, S.à r.l.

(91501/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mai 2001.

BETONS BAATZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9099 Ingeldorf, Zone Industrielle.

L'an deux mille un, le onze avril.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck,

Ont comparu:

- 1) Monsieur Théodore Baatz, entrepreneur, demeurant à L-9172 Michelau, 15, rue de la Sûre;
 - 2) Madame Margot Scholtes, sans état, épouse de Monsieur Théodore Baatz prénommé, demeurant à L-9172 Michelau, 15, rue de la Sûre;
- seuls associés de la société à responsabilité limitée BETONS BAATZ S.à.r.l., avec siège social à Erpeldange/Ettelbruck, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 9 mars 1983, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, page 3881 de l'année 1983;
- lesquels comparants, représentant l'intégralité du capital social de la susdite société, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de la société d'Erpeldange à Ingeldorf et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à L-9099 Ingeldorf, Zone Industrielle. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de 8.497,- francs luxembourgeois, pour le porter de son montant actuel de 1.000.000,- francs au montant de 1.008.497,- francs, par le versement en espèces d'un montant de 8.497,- francs dans les caisses de la société, effectué par les associés au prorata de leur participation actuelle au capital social.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'adopter l'EURO comme devise d'expression du capital social.

L'assemblée constate que le capital actuel, d'un montant nominal de un million huit mille quatre-vingt dix-sept francs (LUF 1.008.497,-) correspondant au montant de vingt-cinq mille Euros (EUR 25.000,-), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent cinquante Euros (EUR 250,-) chacune.

Quatrième résolution

En conséquence de la résolution que précède, l'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de vingt-cinq mille Euros (EUR 25.000,-), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent cinquante Euros (EUR 250,-) chacune, entièrement souscrit et libéré.»

Cinquième résolution

L'assemblée constate que les cent (100) parts sociales, représentatives du capital social, sont actuellement réparties comme suit:

- Monsieur Théodore Baatz possède cinquante (50) parts sociales;
 - Madame Margot Scholtes, épouse de Monsieur Théodore Baatz, possède cinquante (50) parts sociales.
- Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Frais

Les frais des présentes sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude, date qu'en tête.

Lecture faite, les comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: Th. Baatz, M. Scholtes, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 12 avril 2001, vol. 605, fol. 84, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 19 avril 2001.

M.Cravatte.

(91318/205/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 mai 2001.

RIAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9964 Huldange, 54, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 1.479.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Clervaux, le 18 mai 2001, vol. 209, fol. 62, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Huldange, le 29 mai 2001.

FIDUNORD, S.à r.l.

(91502/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mai 2001.

ITRAL A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 124, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 4.948.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Clervaux, le 18 mai 2001, vol. 209, fol. 62, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 29 mai 2001.

FIDUNORD, S.à r.l.

(91503/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mai 2001.

SMACCESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 124, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 5.237.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Clervaux, le 18 mai 2001, vol. 209, fol. 62, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 29 mai 2001.

FIDUNORD, S.à r.l.

(91504/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mai 2001.

SOPEX CREATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Steinheim.

Cession de parts sociales

Il a été convenu aujourd'hui le 30 janvier 1999 entre:

Mme Catherine Philipp, comptable, demeurant à L-6585 Steinheim

et

Mr. François Schon, employé privé, demeurant à L-5574 Remich

ce qui suit:

Mme Philipp Catherine cède gratuitement avec effet immédiat 500 parts sociales de la Firme SOPEX CREATION, S.à r.l. avec siège social à Steinheim à M. Schon François qui accepte les parts.

Fait en 4 exemplaires.

Luxembourg, 30 janvier 1999.

C. Philipp / F. Schon

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 1999, vol. 522, fol. 6, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91517/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 2001.

SILAND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville.
R. C. Diekirch B 4.151.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 17 mai 2001

La séance est ouverte à 10 heures sous la présidence de Monsieur Philippe Bossicard, domicilié à B-6800 Libramont, 11, rue de l'Ancienne Gare.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Richard Rienstra, domicilié à B-3080 Tervueren, 2, Albertlaan.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Pascale Sternon domiciliée à B-6860 Louftemont, 20, rue des Eaux Bonnes.

Tous les membres présents acceptent leur fonction.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

- que Monsieur Hendrik Rienstra détient, suivant les titres déposés, 625 parts - certificat n° 1 -, dont copie restera en annexe au présent procès-verbal;

- que dès lors, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit.

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000.
2. Accomplissement des procédures suite aux décisions du bilan.
3. Démission de deux administrateurs.
4. Nomination de deux administrateurs.
5. Divers.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 17 mai 2001

Le point N° 1 est abordé:

A l'unanimité l'assemblée générale approuve les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2000.

Le point N° 2 est abordé:

Le bilan au 31 décembre 2000 dégage une perte de 10.648.716 LUF pour l'exercice 2000.

Les associés s'engagent à couvrir les pertes exposées dans le présent bilan.

Le point N° 3 est abordé:

A l'unanimité, l'assemblée accepte les démissions des deux administrateurs suivants:

a) Monsieur Domenico Salerno, demeurant à F-98000 Monaco, 13, boulevard Princesse Charlotte

b) Monsieur Frederico Garrone, demeurant à F-98000 Monaco, 13, boulevard Princesse Charlotte.

Décharge leur est donnée pour l'exercice de leur mandat.

Le point N°4 est abordé:

A l'unanimité, l'assemblée accepte les nominations des deux nouveaux administrateurs suivants:

a) Madame Maryse Godfrin, demeurant à B-1640 Bruxelles, 55, Drève de Linkebeek, qui a accepté préalablement à la présente assemblée son mandat d'administrateur;

b) Madame Pascale Sternon, demeurant à B-6860 Louftemont, 20, rue des Eaux Bonnes, qui, présente, accepte son mandat d'administrateur.

Le point N° 5 est abordé:

A l'unanimité, il est décidé de porter pleine dénonciation contre Monsieur Giovanni Ilardo en sa qualité d'ancien administrateur de la société OMNE, Srl ayant siège en Italie, société contrôlée, et de commencer une action de responsabilité contre Monsieur Ilardo pour mauvaise gestion de la société OMNE Srl ayant siège en Italie.

P. Bossicard / R. Rienstra / P. Sternon

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Diekirch, le 30 mai 2001, vol. 268, fol. 21, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

*Liste de présence**Assemblée Générale Ordinaire du 17 mai 2001*

<i>Noms des Actionnaires</i>	<i>Nombre de parts</i>	<i>Signatures</i>
Monsieur Heindrik Rienstra, Drève de Linkebeek 55, B-1640 Bruxelles.	625 parts	Signature
Total:	<u>625 parts</u>	

P. Bossicard / R. Rienstra / P. Sternon

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Diekirch, le 30 mai 2001, vol. 268, fol. 21, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

**SOC.I.DIS., SOCIETE INTERNATIONALE DE DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme,
(anc. FISHES DILIGNT S.A.).**

Siège social: Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville.
R. C. Diekirch B 4.748.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Rombach en date du 7 novembre 2000

La séance est ouverte à 20 heures sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Perree domicilié à Durbuy, Lohéré 33. Le président désigne comme secrétaire Mme Myriam Stoumont, domiciliée à Durbuy, Lohéré 33.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Philippe Bossicard, demeurant B-6800 Libramont.

Tous les membres de la société sont présents et acceptent leur fonction.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

- que Monsieur Jean-Claude Perree et Madame Myriam Stoumont détiennent, à eux deux 100% des actions de la société;

- que dès lors, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit.

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998.
2. Affectation du résultat de l'exercice.
3. Décharge de l'administrateur - délégué pour son mandat.
4. Divers.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Rombach, le 7 novembre 2000

Le point N° 1 est abordé:

A l'unanimité l'assemblée générale approuve les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1998

Le point N° 2 est abordé:

Le bilan au 31 décembre 1998 dégage une perte de 1.875.328 LUF.

Le point N° 3 est abordé:

A l'unanimité l'assemblée décide de donner décharge à l'administrateur - délégué pour l'exercice de son mandat jusqu'au 31 décembre 1998.

Le point N° 4 est abordé:

Néant.

J.-C. Perree / M. Stoumont / P. Bossicard

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Diekirch, le 30 mai 2001, vol. 268, fol. 21, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Liste de présence

Assemblée Générale Ordinaire du 7 novembre 2000

<i>Noms des Actionnaires</i>	<i>Nombre de parts sociales</i>	<i>Signatures</i>
Perree Jean-Claude, Lohéré 33, B-6941 Tour-Durbuy	450	Signature
Stoumont Myriam, Lohéré 33, B-6941 Tour-Durbuy	50	Signature
Total:	500	

J.-C. Perree / M. Stoumont / P. Bossicard

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Diekirch, le 30 mai 2001, vol. 268, fol. 21, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(91542/999/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 2001.

SOC.I.DIS., SOCIETE INTERNATIONALE DE DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville.
R. C. Diekirch B 4.748.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Rombrach en date du 31 janvier 2001

La séance est ouverte à 20 heures sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Perree, domicilié à Durbuy, Lohéré 33. Le président désigne comme secrétaire Mme Myriam Stoumont, domiciliée à Durbuy, Lohéré 33.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Philippe Bossicard demeurant B- 6800 Libramont, rue de l'Ancienne Gare.

Tous les membres de la société sont présents et acceptent leur fonction.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

- que Monsieur Jean-Claude Perree et Madame Myriam Stoumont détiennent, à eux deux 100% des actions de la société;

-que dès lors, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit.

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999.
2. Affectation du résultat de l'exercice.
3. Décharge de l'administrateur - délégué pour son mandat.
4. Divers.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Rombach, le 31 janvier 2001

Le point N° 1 est abordé:

A l'unanimité l'assemblée générale approuve les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1999

Le point N° 2 est abordé:

Le bilan au 31 décembre 1999 dégage une perte de 415.219 LUF.

Il est décidé à l'unanimité de reporter cette perte à l'exercice suivant.

Le point N° 3 est abordé:

A l'unanimité l'assemblée décide de donner décharge à l'administrateur - délégué pour l'exercice de son mandat jusqu'au 31 décembre 1999.

Le point N° 4 est abordé:

Néant.

J.-C. Perree / M. Stoumont / P. Bossicard

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Diekirch, le 30 mai 2001, vol. 268, fol. 21, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Liste de présence

Assemblée Générale Ordinaire du 31 janvier 2001

<i>Noms des Actionnaires</i>	<i>Nombre de parts</i>	<i>Signatures</i>
	<i>sociales</i>	
Perree Jean-Claude, Lohéré 33, B- 6941 Tour-Durbuy	450	Signature
Stoumont Myriam, Lohéré 33, B- 6941 Tour-Durbuy	50	Signature
Total:	500	

J.-C. Perree / M. Stoumont / P. Bossicard

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Diekirch, le 30 mai 2001, vol. 268, fol. 21, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(91543/999/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 2001.

PROWIWA IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Weiswampach, Maison 40C.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-trois mai.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. La société anonyme holding LUCKY-INVEST HOLDING S.A., ayant son siège social à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade,

ici valablement représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Paul Müller, employé, demeurant à L-9513 Wiltz, 60, rue de la Chapelle.

2. La société à responsabilité limitée EAST WEST TRADING COMPANY, S. à r.l., ayant son siège social à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade,

ici valablement représentée par Monsieur Paul Müller, préqualifié.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire soussigné de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PROWIWA IMMO S.A.

Cette société aura son siège social à Weiswampach.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si en raison d'événements politiques ou de guerre, ou plus généralement en cas de force majeure, il y avait obstacle ou difficulté à l'accomplissement des actes qui doivent être exécutés au siège ci-dessus fixé, le Conseil d'administration, en vue d'éviter de compromettre la gestion de la société, pourra transférer provisoirement le siège social dans un autre pays mais le siège sera retransféré au lieu d'origine dès que l'obstacle ayant motivé son déplacement aura disparu.

Pendant le transfert provisoire, la société conservera la nationalité luxembourgeoise et restera soumise à la législation luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée,

La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 2. La société a pour objet social l'acquisition, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles, bâtis ou non bâtis.

La société a encore pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Elle pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne et en général, effectuer toutes opérations de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

Elle pourra gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, si cette opération est de nature à favoriser son développement.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinquante-deux mille cinq cents (52.500,-) Euros, représenté par trois cents (300) actions d'une valeur nominale de cent soixante-quinze (175,-) Euros chacune.

Les actions sont au porteur, sauf lorsque la loi en décide autrement.

Art. 4. La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. La durée du mandat est de six ans au plus.

Ils sont révocables en tout temps par l'assemblée générale. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour faire tous actes d'administration et de disposition qui intéressent la société; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence; il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration désigne son président. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Ses décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le Conseil peut, conformément à l'article 60 de la loi concernant les sociétés commerciales, déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne la gestion à des administrateurs, directeurs, gérants et autres, associés ou non-associés, dont la nomination, la révocation et les attributions sont réglées par le Conseil d'Administration.

La responsabilité de ces agents à raison de leur gestion se détermine conformément aux règles générales du mandat. La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires et impose au Conseil d'Administration l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués aux délégués.

La société se trouve engagée valablement par la signature conjointe de deux administrateurs-délégués.

Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant seront suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un commissaire au moins, il est nommé pour un terme de six ans au plus.

Il est révocable en tout temps par l'assemblée générale.

Le commissaire sortant est rééligible.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille un.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de juin à 13.30 heures, au siège social ou en tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Le Conseil d'Administration peut exiger que, pour assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions en effectue le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire.

Art. 10. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Art. 11. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 12. La société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale votant dans les conditions de présence et de majorité prévues par la loi et par les statuts en matière de modifications des statuts ne touchant pas à l'objet ou à la forme de la société.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 13. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés les comparants déclarent souscrire les trois cents (300) actions comme suit:

1. La société anonyme holding LUCKY-INVEST HOLDING S.A., prénommée, cent cinquante actions	150
2. La société à responsabilité limitée EAST WEST TRADING COMPANY, S.à r.l., prénommée, cent cinquante actions	150
Total: trois cents actions	300

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante-deux mille cinq cents (52.500,-) Euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de soixante-sept mille (67.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont déclarés dûment convoqués et après délibération ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Raymond Proehs, employé privé, demeurant à 134780 Saint Vith, Ortstrasse, 2,
- Monsieur Willy Wauthier, administrateur de sociétés, demeurant à B-6001 Charleroi, 161, rue de Philippeville,
- la société anonyme holding LUCKY-INVEST S.A.H. prénommée.

La durée de leur mandat est fixée à six ans.

La rémunération des administrateurs est fixée par l'assemblée générale.

2) Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire, Monsieur Paul Müller, préqualifié.

La durée de son mandat est fixée à six ans.

3) L'adresse du siège social est fixée à Weiswampach, Maison 40 C.

4) Le Conseil d'Administration est autorisé à nommer administrateurs-délégués Messieurs Raymond Proehs et Willy Wauthier, préqualifiés, avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par leur signature conjointe.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Müller, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 28 mai 2001, vol. 418, fol. 16, case 1. – Reçu 21.178 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 31 mai 2001.

U. Tholl.

(91546/232/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} juin 2001.

PROWIWA IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Weiswampach, Maison 40C.

Aujourd'hui, le 23 mai 2001.

S'est réuni le conseil d'administration de la société PROWIWA IMMO S.A., avec siège social à Weiswampach, savoir:

- Monsieur Raymond Proehs, employé privé, demeurant à B-4780 Saint Vith, Orstrasse, 2,
- Monsieur Willy Wauthier, administrateur de sociétés, demeurant à B-6001 Charleroi, 161, rue de Philippeville,
- la société anonyme holding LUCKY-INVEST S.A.H., ayant son siège social à Diekirch, 50, Esplanade.

A l'unanimité des voix ils ont nommé administrateurs-délégués, Messieurs Raymond Proehs et Willy Wauthier, tous deux préqualifiés, avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par leur signature conjointe.

Ainsi décidé à Weiswampach, le 23 mai 2001.

Signé: R. Proehs, W. Wauthier, P. Müller.

Enregistré à Mersch, le 28 mai 2001, vol. 418, fol. 16, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 31 mai 2001.

U. Tholl.

(91547/232/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} juin 2001.

NOUVELLE BRASSERIE DE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert, 61, Grand-rue.

L'an deux mille un, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

A comparu:

Monsieur Jean Bollendorff, employé privé, demeurant à Redange-sur-Attert, agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme NOUVELLE BRASSERIE DE LUXEMBOURG S.A., faisant le commerce sous l'enseigne BRASSERIE DE REDANGE, ayant son siège social à L-8510 Redange-sur-Attert, 61, Grand-rue,

en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée en date du 21 mai 2001, dont une copie certifiée conforme, signée ne varietur par le comparant et le notaire, restera annexée au présent acte,

Lequel comparant a requis le notaire d'acter ses déclarations comme suit:

I.- La société NOUVELLE BRASSERIE DE LUXEMBOURG S.A. fut constituée sous forme d'une société anonyme suivant acte instrumentaire, en date du 4 octobre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 940 du 9 décembre 1999, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 30 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 270 du 10 avril 2000, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 19 mai 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 707 du 29 septembre 2000, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 13 novembre 2000, non encore publié au Mémorial C, Recueil des sociétés et Associations, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 29 décembre 2000, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, sous la section B et le numéro 5.400, au capital social intégralement libéré de treize millions trois cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois (LUF 13.380.000,-), représenté par mille trois cent trente-huit (1.338) actions de dix mille francs luxembourgeois (LUF 10.000,-) chacune, réparties en deux catégories d'actions, à savoir: deux cent quatre-vingt-huit (288) actions ordinaires avec droit de vote et mille cinquante (1.050) actions privilégiées sans droit de vote.

L'article trois, alinéas 22 à 28, des statuts stipule que:

«Le capital social pourra être porté à trente millions de francs luxembourgeois (LUF 30.000.000,-) par la création et l'émission de mille six cent soixante-deux (1.662) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (LUF 10.000,-) chacune, divisé en actions ordinaires et en actions privilégiées, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.»

II.- Le conseil d'administration, en sa réunion du 21 mai 2001, a décidé de procéder à la réalisation d'une partie du capital autorisé à concurrence de deux millions trois cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois (LUF 2.380.000,-), pour le porter de son montant actuel de treize millions trois cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois (LUF 13.380.000,-) à quinze millions sept cent soixante mille francs luxembourgeois (LUF 15.760.000,-), par l'émission de deux cent trente-huit (238) actions privilégiées nouvelles sans droit de vote de dix mille francs luxembourgeois (LUF 10.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

III.- Le conseil d'administration a admis à la souscription des actions nouvelles les actionnaires suivants:

- 1) Monsieur Jean-Marie Clèmes, architecte, demeurant à L-4221 Esch-sur-Alzette, 120, rue de Luxembourg, pour vingt-cinq (25) actions privilégiées,
- 2) Monsieur Claude Goelff, employé privé, demeurant à L-3253 Bettembourg, 23, route de Luxembourg, pour six (6) actions privilégiées,
- 3) Monsieur Hendrik Kuehne, employé privé, demeurant à L-2429 Luxembourg, 32, rue Adam Roberti, pour une (1) action privilégiée,

4) Monsieur Marc Frederick, agent immobilier, demeurant à L-5892 Alzingen, 61, rue Jean Wolter, pour douze (12) actions privilégiées,

5) Madame Carole Majeres, employée privée, demeurant à L-7570 Mersch, 12, rue Nicolas Welter, pour six (6) actions privilégiées,

6) Monsieur Pirot Bruck, indépendant, demeurant à L-7430 Fischbach, 14, rue Grande-Duchesse Charlotte, pour douze (12) actions privilégiées,

7) Monsieur Cary Arendt, employé privé, demeurant à L-9018 Warken, 5, rue Burschterbach, pour vingt-cinq (25) actions privilégiées,

8) Monsieur Thierry Beckerich, réviseur d'entreprises, demeurant à B-9700 Udange, 2, rue du Château Barbanson, pour cinq (5) actions privilégiées,

9) Monsieur Henri Hostert, employé privé, demeurant à L-8394 Olm, 4, rue de Nospelt, pour six (6) actions privilégiées,

10) Madame Nathalie Beckerich-Gallet, demeurant à B-9700 Udange, 2, rue du Château Barbanson, pour quatre (4) actions privilégiées,

11) Monsieur Robert Majeres, employé privé, demeurant à L-7390 Blaschette, 10B, route de Wormeldange, pour six (6) actions privilégiées,

12) Monsieur Robert Sinner, employé privé, demeurant à L-8552 Oberpallen, 14, Chemin de Tontelange, pour dix (10) actions privilégiées,

13) A.S.B. S.A., avec siège social à L-8030 Strassen, 141, rue du Kiem, pour quinze (15) actions privilégiées,

14) Monsieur Robert Steffes, professeur, demeurant à L-4873 Lamadelaine, 27, avenue de la Gare, pour cinq (5) actions privilégiées,

15) Monsieur Serge Roos, fonctionnaire d'Etat, demeurant à L-2636 Luxembourg, 2, rue Léon Thyès, pour six (6) actions privilégiées,

16) Monsieur Romain Hoffmann, employé privé, demeurant à L-7320 Steinsel, 9, rue de la Forêt, pour douze (12) actions privilégiées,

17) Monsieur Romain Misteri, employé communal, demeurant à L-3453 Dudelange, 4, in Boujel, pour douze (12) actions privilégiées,

18) Monsieur Romain Nilles, employé privé, demeurant à L-5880 Hespérange, 8, Ceinture Um Schlass, pour six (6) actions privilégiées,

19) Monsieur Claude Felten, professeur, demeurant à L-7595 Reckange (Mersch), 26, rue Principale, pour six (6) actions privilégiées,

20) Monsieur Fernand Reinig, employé privé, demeurant à L-8478 Eischen, 43, rue de Waltzing, pour trois (3) actions privilégiées,

21) Monsieur Francis Muller, employé privé, demeurant à L-6841 Machtum, 49, route du vin, pour quinze (15) actions privilégiées,

22) Monsieur Georges Schaaf, employé privé, demeurant à L-8278 Holzem, 9, rue de l'Eglise, pour six (6) actions privilégiées,

23) Monsieur Yves Meijer, employé privé, demeurant à L-1510 Luxembourg, 17, avenue de la Faïencerie, pour six (6) actions privilégiées,

24) Monsieur Paul Wagener, employé privé, demeurant à L-1469 Luxembourg, 89, rue Ermesinde, pour dix (10) actions privilégiées,

25) Monsieur Gérard Anzia, professeur, demeurant à L-8706 Useldange, 20, route d'Arlon, pour trois (3) actions privilégiées,

26) Monsieur Claude Thoss, professeur, demeurant à L-8440 Steinfort, 97, route de Luxembourg, pour six (6) actions privilégiées,

27) Monsieur Alex Felten, sans état, demeurant à L-8530 Ell, 19, rue Principale, pour trois (3) actions privilégiées,

28) Monsieur Romain Spaus, fonctionnaire d'Etat, demeurant à L-1510 Luxembourg, 98, avenue de la Faïencerie, pour six (6) actions privilégiées.

IV.- Le conseil d'administration a supprimé le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

V.- Toutes les nouvelles actions ont été souscrites comme dit ci-avant et libérées intégralement par paiements en espèces, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

VI.- A la suite de cette augmentation de capital, les premier et vingt-deuxième alinéas de l'article trois des statuts sont modifiés comme suit:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à quinze millions sept cent soixante mille francs luxembourgeois (LUF 15.760.000,-), divisé en mille cinq cent soixante-seize (1.576) actions de dix mille francs luxembourgeois (LUF 10.000,-) chacune, intégralement libérées, réparties en deux catégories d'actions, à savoir: deux cent quatre-vingt-huit (288) actions ordinaires avec droit de vote et mille deux cent quatre-vingt-huit (1.288) actions privilégiées sans droit de vote.

Vingt-deuxième alinéa. Le capital social pourra être porté à trente millions de francs luxembourgeois (LUF 30.000.000,-), par la création et l'émission de mille quatre cent vingt-quatre (1.424) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (LUF 10.000,-) chacune, divisé en actions ordinaires et en actions privilégiées, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.»

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de la présente augmentation de capital, s'élèvent approximativement à quatre-vingt mille francs luxembourgeois (LUF 80.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Bollendorff, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2001, vol. 129S, fol. 69, case 1. – Reçu 23.800 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2001.

E. Schlesser.

(91545/227/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} juin 2001.

NOUVELLE BRASSERIE DE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert, 61, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 5.400.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2001.

E. Schlesser.

(91561/227/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} juin 2001.

EHBLUX A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 102, auf dem Kiemel.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendeins, am siebzehnten Mai.

Vor dem unterzeichneten Urbain Tholl, Notar mit dem Amtswohnsitz in Mersch.

Sind erschienen:

1.- Die Gesellschaft KELLER EDV S.p.r.l., mit Sitz in Blüttich,

hier vertreten durch ihren Geschäftsführer, Herr Wilfried Keller, wohnhaft in B-4782 Schönberg/Sankt Vith,

2.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung ECP, EUROPEAN COMMERCIAL PORT, S. à r.l., mit Sitz in L-Weiswampach,

hier vertreten durch ihren Geschäftsführer, Herr Wilfried Keller, wohnhaft in B-4782 Schönberg/Sankt Vith.

Welche Komparenten, den amtierenden Notar ersuchten die Satzung einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Unter der Bezeichnung EHBLUX A.G. wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Weiswampach.

Er kann durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates zu jeder Zeit an eine andere Adresse innerhalb der Gemeinde verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären die normalen Geschäftsabwicklungen am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatsangehörigkeit.

Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Zeit gegründet.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist:

- Der Ankauf und Verkauf, Import, Export und Vertrieb von Elektrogeräten und Elektrohaushaltsartikeln aller Art, sowie deren Reparatur und Montage;

- Die generelle Ausführungen von Elektroinstallationen.

Die Gesellschaft kann alle kaufmännischen Operationen und Geschäfte mobiliarer und immobilärer Natur durchführen, welche direkt oder indirekt mit dem Gesellschaftszweck zusammenhängen oder denselben fördern.

Die Gesellschaft kann sich gleichfalls durch Einbringungen, Anteilzeichnungen, Verschmelzungen, oder auf jede Art und Weise an allen anderen Gesellschaften und Unternehmen beteiligen, die einen gleichen oder ähnlichen Zweck verfolgen, welcher die Ausdehnung und Entwicklung der hiermit gegründeten Gesellschaft begünstigen könnte.

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt zweiunddreissigtausend (32.000,-) Euro und ist eingeteilt in tausend (1.000) Aktien von jeweils zweiunddreissig (32,-) Euro.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, sofern das Gesetz nichts Gegenteiliges geregelt hat.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Art. 4. Die Gesellschaft wird durch einen Rat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten, die Wiederwahl ist zulässig, sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates zusammen mit dem oder den Kommissaren einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 5. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen, in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegrafisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm oder Fernschreiben erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst, bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen, dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung.

Die Ernennung eines Delegierten des Verwaltungsrates unterliegt der vorherigen Genehmigung der Generalversammlung der Aktionäre und verpflichtet den Verwaltungsrat der jährlichen Hauptversammlung eine Abrechnung vorzulegen betreffend das Gehalt, die Entschädigungen und die sonstigen Vergütungen, welche dem delegierten Verwaltungsratsmitglied zugestanden wurden.

Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates und des Technischen Direktors rechtsgültig verpflichtet.

Art. 6. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionär zu sein brauchen, ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten, die Wiederwahl ist zulässig, sie können beliebig abberufen werden.

Art. 7. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres, ausnahmsweise beginnt das erste Jahr mit dem heutigen Tage und endet am einunddreissigsten Dezember zweitausendeins.

Art. 8. Die Hauptversammlung findet rechtens statt am vierten Freitag des Monats April um 10.00 Uhr in Weiswampach am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 9. Die Einberufung zu jeder Hauptversammlung unterliegt den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind, und sofern sie erklären den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen, jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zur sein braucht ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht.

Art. 10. Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheissen.

Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Der Verwaltungsrat ist bevollmächtigt Vorauszahlungen auf Dividenden mit Genehmigung des Kommissars vorzunehmen.

Art. 11. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Zeichnung

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten, dass die tausend (1.000) Aktien wie folgt gezeichnet wurden:

1.- Die Gesellschaft KELLER EDV S.p.r.l. vorgenannt, neunhundertneunzig Aktien	990
2.- Die Gesellschaft ECP, EUROPEAN COMMERCIAL PORT, S.à r.l., vorgenannt, zehn Aktien	10

Total: tausend Aktien. 1.000

Auf dieses Kapital wurde der Betrag von zwölftausendfünfhundert (12.500,-) Euro eingezahlt, welcher der Gesellschaft zur Verfügung steht, sodass jede Aktie zu 25/64tel eingezahlt wurde, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr siebenundfünfzigtausend (57.000,-) Franken.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann finden sich die eingangs genannten Komparenten, welche das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung ein, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären und fassen einstimmig folgende Beschlüsse:

1.- Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei und die der Kommissare auf einen festgesetzt.

2.- Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden, für eine Dauer von sechs Jahren, ernannt:

a) Herr Wilfried Keller, Geschäftsführer, wohnhaft in B-4782 Schönberg/Sankt Vith, 2, am Burgwall,

b) Die Gesellschaft ECP, EUROPEAN COMMERCIAL PORT, S.à r.l., vorgeannt,

c) Die Gesellschaft KELLER EDV S.p.r.l., vorgeannt.

3.- Zum Kommissar wird, für eine Dauer von einem Jahr, ernannt

Herr Heinrich Barth, Elektriker, wohnhaft in B-4782 Schönberg/Sankt Vith, 11, Dorfberg.

Herr Paul Müller, Privatbeamter, wohnhaft in L-9513 Wiltz, 60, rue de la Chapelle.

4.- Der Verwaltungsrat wird ermächtigt Herrn Wilfried Keller, vorgeannt, zum Delegierten des Verwaltungsrates zu ernennen, mit der Befugnis die Gesellschaft zusammen mit dem technischen Direktor durch ihre gemeinsame Unterschrift zu vertreten.

5.- Die Adresse der Gesellschaft ist L-9991 Weiswampach, 102, auf dem Kiemel.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Mersch, in der Amtsstube, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehendem an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: W. Keller, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 21 mai 2001, vol. 418, fol. 7, case 6. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 30. Mai 2001.

U. Tholl.

(91548/232/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} juin 2001.

EHLUX A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 102, auf dem Kiemel.

—

Versammlung des Verwaltungsrates

Heute, am siebzehnten Mai,

traf sich der Verwaltungsrat der anonymen Gesellschaft EHLUX A.G. zu einer Versammlung, nämlich:

a) Herr Wilfried Keller, Geschäftsführer, wohnhaft in B-4782 Schönberg/Sankt Vith, 2, am Burgwall,

b) Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung ECP, EUROPEAN COMMERCIAL PORT, S.à r.l., mit Sitz in Weiswampach,

c) Die Gesellschaft KELLER EDV S.p.r.l., mit Sitz in B-4000 Lüttich, 4, rue de Campine.

Einstimmig wurde:

- zum Delegierten des Verwaltungsrates ernannt:

- Herrn Wilfried Keller, vorgeannt, zum Delegierten des Verwaltungsrates,

- zum Technischen Direktor ernannt:

Herrn Heinrich Barth, Elektriker, wohnhaft in B-4782 Schönberg/Sankt Vith, 11, Dorfberg.

Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates und des Technischen Direktors rechtsgültig verpflichtet.

Also beschlossen, in Mersch, den 17. Mai 2001.

Gezeichnet: W. Keller.

Enregistré à Mersch, le 21 mai 2001, vol. 418, fol. 7, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Kopie, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 30. Mai 2001.

U. Tholl.

(91549/232/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} juin 2001.

**B.G. SERVICES S.A., Société Anonyme,
(anc. OWL PHARMACEUTICAL FINANCES S.A.).**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

L'an deux mille un, le onze mai.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz, agissant en remplacement de Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, lequel dernier restera dépositaire du présent acte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme OWL PHARMACEUTICAL FINANCES S.A., anciennement SOFLOR GARDEN S.A., ayant son siège social à L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 25 novembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 119 du 25 février 1999,

modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 6 avril 2000, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch section B sous le numéro 5.032,

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant à Lorry-les-Metz,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Thierry Hernalsteen, administrateur de sociétés, demeurant à L-9514 Wiltz, 3, rue des Charretiers.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Pierre Hologne, comptable, demeurant à L-1318 Luxembourg, 4, rue des Celtes.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

1.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1.- Modification de la dénomination sociale en B.G. SERVICES S.A., modification afférente de l'article 1^{er} des statuts, pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme de droit luxembourgeois sous la dénomination de B.G. SERVICES S.A.»

2.- Transfert du siège social vers L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue, et modification afférente de l'article 2, premier alinéa des statuts.

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.»

3.- Modification de l'objet de la société, en conséquence l'article 4 des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objets:

- l'exploitation d'une agence immobilière dans son sens le plus large,
- la représentation commerciale dans son sens le plus large,
- l'import-export, l'achat et la vente en gros de tous produits et de toutes marchandises de quelque nature qu'ils soient,

- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.»

4.- Conversion du capital social de 1.250.000,- LUF en 30.986,69 FUR (cours de conversion 1,- Euro = 40,3399 Francs Luxembourgeois).

5.- Augmentation du capital social à 31.000,- EUR par versement en espèces pour un montant total de 13,31 EUR, et fixation de la valeur nominale des actions à 100,- EUR.

6.- Modification afférente de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.»

7.- Démission du conseil d'administration actuel, à savoir:

- Monsieur Didier Dandoy,
- Monsieur Philippe Bocage,
- Monsieur Vincent Ricour.

8.- Nomination, en remplacement des administrateurs démissionnaires, de:

- Monsieur Jean-Pierre Hologne,
- La société anonyme BUSINESS AGENCY LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A. en abrégé B.A.L. Int.,
- La société A.L.M. EUROPA LTD,

9.- Divers.

Il: Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III: Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société en B.G. SERVICES S.A.

En conséquence l'article 1^{er} des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme de droit luxembourgeois sous la dénomination de B.G. SERVICES S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social vers L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue, et modification afférente de l'article 2, premier alinéa, des statuts.

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet de la société, en conséquence l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objets:

- l'exploitation d'une agence immobilière dans son sens le plus large,
- la représentation commerciale dans son sens le plus large,
- l'import-export, l'achat et la vente en gros de tous produits et de toutes marchandises de quelque nature qu'ils soient,
- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de 1.250.000,- LUF en 30.986,69 EUR (cours de conversion 1,- Euro = 40,3399 Francs Luxembourgeois).

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à 31.000,- EUR, moyennant versement en espèces d'un montant total de 13,31 EUR et fixation de la valeur nominale des actions à 100,- EUR chacune.

Libération

La libération a eu lieu immédiatement moyennant versements en espèces par les actionnaires au prorata des actions qu'ils détiennent, de sorte que la somme de 13,31 Euro se trouve dès maintenant à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Les actions resteront nominatives jusqu'à leur libération intégrale.

Sixième résolution

Suite aux résolutions précédentes, l'article 5 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille Euros (31,000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.»

Septième résolution

L'assemblée accepte la démission du conseil d'administration de la société, à savoir:

- Monsieur Didier Dandoy,
- Monsieur Philippe Bocage,
- Monsieur Vincent Ricour,

et leur confère pleine et entière décharge.

Huitième résolution

L'assemblée décide de nommer un nouveau conseil d'administration pour une durée de six ans, à savoir:

- Monsieur Jean-Pierre Hologne, comptable, demeurant à L-1318 Luxembourg, 4, rue des Celtes.

La société anonyme BUSINESS AGENCY LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A. en abrégé B.A.L. Int., établie et ayant son siège social à L-9530 Wiltz, 39, Grand-rue;

- La société A.L.M. EUROPA LTD, avec siège social au 5A, St Jame's Street, Dover, Kent CT16 1QD (Royaume-Uni).
- Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10.30 heures.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en vertu des présentes à environ 35.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Galiotto, T. Hernalsteen, J.-P. Hologne, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2001, vol. 9CS, fol. 13, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 29 mai 2001.

P. Decker.

(91551/206/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} juin 2001.

GIRASSOL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9370 Gilsdorf, 4, rue Principale.

L'an deux mille un, le quinze mai.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

Madame Maria Fernanda Martins Araujo, ouvrière, demeurant à L-Hoscheid-Dickt, 5, rue Principale,

Madame Laurinda Da Silva Seguro, commerçante, demeurant à L-9370 Gilsdorf, 4, rue Principale.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. La société à responsabilité limitée GIRASSOL, S.à r.l., ayant son siège social à L-9370 Gilsdorf, 4, rue Principale, a été constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Fernand Unsen, de résidence à Diekirch, en date du 6 février 2001, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. Le capital social de la société s'élève à douze mille quatre cents (12.400,-) Euros, représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent (100,-) Euros chacune, et il est réparti actuellement comme suit:

Monsieur Maria Fernanda Martins Araujo, prénommée, cent parts	100
Madame Laurinda Da Silva Seguro, prénommée, vingt-quatre parts	24
Total: cent vingt-quatre parts	124

Sur ce, Madame Fernanda Martins Araujo, préqualifiée, a déclaré céder ses cent (100) parts sociales à Mademoiselle Sonia Seguro Sansana, étudiante, demeurant à Gilsdorf, 4, rue Principale, ici présente et ce acceptant.

La cession a lieu pour le prix de dix mille (10.000,-) Euros, que la cédante reconnaît avoir reçu antérieurement aux présentes et hors la présence du notaire.

La cessionnaire deviendra propriétaire des parts cédées dès ce jour, et elle en aura la jouissance également à compter de ce jour. Elle sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour.

Acceptation

Madame Laurinda Da Silva Seguro, agissant tant en sa qualité d'associée qu'en celle de gérante technique, et Madame Maria Fernanda Martins Araujo, agissant en sa qualité de gérante administrative, consentent à la cession de parts ci-avant mentionnée, conformément à l'article 1690 du Code Civil, tant en nom personnel qu'en nom et pour le compte de la société et la tiennent pour valablement signifiée à la société et à elles-mêmes.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après cette cession, les associées représentant l'intégralité du capital social ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire de la susdite société, à laquelle elles se considèrent comme dûment convoquées, et ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

Suite à la cession de parts qui précède, les comparantes décident de modifier le deuxième paragraphe de l'article 6 des statuts comme suit:

«Ces parts ont été souscrites comme suit:

Madame Laurinda Da Silva Seguro, préqualifiée, vingt-quatre parts	24
Mademoiselle Sonia Seguro Sansana, préqualifiée, cent parts	100
Total: cent vingt-quatre parts	124»

Deuxième résolution

L'assemblée accepte la démission comme gérante administrative de Madame Maria Fernanda Martins Araujo, avec décharge pour sa mission.

L'assemblée nomme comme gérante administrative, Mademoiselle Sonia Seguro Sansana, préqualifiée.

Frais

Le montant des frais, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de trente mille (30.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: S. Seguro Sansana, F. Martins Araujo, L. Da Silva Seguro, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 17 mai 2001, vol. 418, fol. 3, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 mai 2001.

U. Tholl.

(91550/232/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} juin 2001.

REIFF EQUITATION ET IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-9753 Heinerscheid, 34, route de Stavelot.

Bericht - Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 5. März 2001, die Stattfand am Sitz der Gesellschaft

Die Sitzung wird um 18.00 Uhr unter dem Vorsitz von Mario Reiff eröffnet. Der Herr Vorsitzende bezeichnet Frau Edith Reiff zum Schriftführer.

Die gesamten Anteile des Stammkapitals sind in der Generalversammlung vertreten, so dass über die Formalitäten der Satzungen bezüglich der Einladung keine Rechenschaft abgelegt werden muss.

Alle Anteile sind anwesend oder vertreten durch einen Bevollmächtigten und haben die Anwesenheitsliste unterzeichnet. Die Anwesenheitsliste wurde durch die Geschäftsführung aufgestellt und ist in der Anlage dem Generalversammlungsbericht beigefügt.

Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass insgesamt 4.900 Anteile, die das Gesamtkapital der Gesellschaft bilden, bei der heutigen Generalversammlung vertreten sind.

Der Herr Vorsitzende legt dar, dass die ausserordentliche Generalversammlung folgende Themen zur Tagesordnung hat:

- Rücktritt von Herrn Norbert Reiff als Verwaltungsratmitglied.
- Die Generalversammlung nimmt den Rücktritt von Herrn Norbert Reiff an und erteilt ihm vollständige Entlastung für die Dauer seines Mandates.
- Es wird jeweils für die Dauer von 6 Jahren zu Verwaltungsratmitglied und Präsidentin des Verwaltungsrates berufen: Fräulein Edith Reiff, Anwältin, wohnhaft in L-9712 Clervaux, als Verwaltungsratmitglied.
- Desweiteren wird festgehalten:

Der Verwaltungsrat besteht aus 3 Mitgliedern und besteht nun aus:

Herrn Mario Reiff, Geschäftsmann, wohnhaft in Heinerscheid, Delegierter des Verwaltungsrates, welcher die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift bis zu einem Höchstbetrag von einer Million Franken (1.000.000,- Fr) vertreten kann. Über diesen Betrag hinaus ist die gemeinsame Unterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates erforderlich.

Fräulein Edith Reiff, Anwältin, wohnhaft in L-9712 Clervaux, als Verwaltungsratmitglied und Präsidentin des Verwaltungsrates.

Herrn Marc Reiff, Geschäftsmann, wohnhaft in L-9713 Clervaux, als Verwaltungsratmitglied.

Da die Tagesordnung erschöpft ist, liest der Schriftführer das Protokoll vor und nach einstimmiger Genehmigung des vorliegenden Protokolls haben alle Anteilhaber dieses gutgeheissen.

Der Vorsitzende schliesst die Versammlung um 19.30 Uhr. Das Protokoll wird vom Vorsitzenden und Schriftführer unterzeichnet.

So aufgestellt und unterzeichnet in Heinerscheid den 5. März 2001.

Unterschrift / Unterschrift

Der Vorsitzende / Der Schriftführer

Enregistré à Clervaux, le 29 mai 2001, vol. 409, fol. 70, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(91553/000/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} juin 2001.

VALREAS, Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

STATUTS

L'an deux mille un, le huit mai.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée unipersonnelle DELMA & CIE, S.à r.l., avec siège social à Wiltz, inscrite au registre du commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch sous le numéro B 3.171;

ici représentée par son seul associé et gérant unique, Monsieur Benoit de Bien, consultant, demeurant à Wiltz.

2.- Monsieur Benoit de Bien, consultant, demeurant à Wiltz 41-43, route de Winseler.

Lesquels comparants, ès dites qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme de participations financières sous la dénomination de VALREAS.

Art. 2. Le siège social est établi à Wiltz.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans toutefois que cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des agents exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour des actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes opérations commerciales se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toute entreprise ou société luxembourgeoise ou étrangère, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations sans avoir à respecter les limites de la loi du 29 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises ou sociétés, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à soixante mille Euros (60.000,- EUR), divisé en douze mille (12.000) actions d'une valeur nominale de cinq Euros (5,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915.

Capital autorisé

Le capital de la société pourra être porté de son montant actuel à trois cent mille Euros (300.000,- EUR), par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de cinq Euros (5,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporations de bénéfices ou réserves au capital,
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles,
- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission des actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le conseil d'administration

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou par tout autre moyen de télécommunication informatique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopie ou par tout autre moyen de télécommunication informatique

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 10. Le conseil peut déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil, dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 12. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale - Bilan

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de juin au siège social ou en tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 16. L'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Toute décision est prise à la majorité simple des voix. Toute modification statutaire devra réunir les deux tiers des actions existantes.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Art. 17. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale qui décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 18. La société peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 19. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

La première année sociale commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2001.

La première assemblée générale statutaire se tiendra en l'an 2002.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société DELMA & Cie, S.à r.l., prénommée, onze mille actions	11.000
2.- Monsieur Benoit de Bien, prénommé, mille actions	1.000
Total: douze mille actions	12.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de soixante mille Euros (60.000,- EUR), se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de 60.000,- EUR est évalué à LUF 2.420.394,- (cours de conversion 1,- EUR = 40,3399 LUF)

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille francs (70.000,- LUF).

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, ès dites qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) la société DELMA & Cie, S.à r.l., avec siège social à Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.,
 - b) la société SOLFICORP S.A. avec siège social à Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
 - c) Monsieur José Correia De Sampaio Fortes Da Gama, administrateur de sociétés, demeurant à P-4100.225 Oporto (Portugal), 270/45, rue Eugenio de Castro.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: la société FIDOMES, S.à r.l., avec siège à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice de 2006.
- 5) Le siège social est fixé à Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
- 6) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. De Bien, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 11 mai 2001, vol. 316, fol. 3, case 12. – Reçu 24.204 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 21 mai 2001.

M. Decker.

(91565/241/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 2001.

VALREAS, Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Diekirch B 6.116.

Procès-Verbal de réunion du Conseil d'Administration tenue au siège le 25 mai 2001

Se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme VALREAS, à savoir:

- a) la société DELMA & CIE, S.à r.l., en la personne de son associé et gérant unique, Monsieur Benoit de Bien, demeurant à Wiltz,
- b) la société SOLFICORP S.A., préqualifiée, ici représentée par son administrateur-délégué, la société DELMA & CIE, S.à r.l., elle-même représentée par Monsieur Benoit de Bien, préqualifié,
- c) Monsieur José Correia de Sampaio Fortes da Gama, administrateur de sociétés, demeurant à Oporto.

Lesquels membres présents, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité la résolution à l'ordre du jour suivante:

Résolution unique

Est nommé administrateur-délégué la société DELMA & CIE, S.à r.l., préqualifiée, avec pouvoir de représenter et d'engager la société, avec pouvoir de représenter et d'engager la société par sa seule signature dans le cadre de la gestion journalière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Wiltz, le 29 mai 2001.

Pour copie certifiée conforme à l'original

Signature

DELMA & CIE, S.à r.l. / SOLFICORP S.A.

Signatures

Enregistré à Wiltz, le 29 mai 2001, vol. 172, fol. 34, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(91601/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 2001.

THE YELLOW CAFE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9051 Ettelbruck, 96, Grand-rue.

STATUTS

L'an deux mille un, le dix-huit mai.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Marc Zannier, employé privé, demeurant à L-9161 Ingeldorf, 10, rue du Berger;
- 2) Monsieur Patrick Fekete, employé privé, demeurant à L-9841 Wahlhausen, 40, an der Dëckt;

lesquels comparants ont arrêté comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils ont convenu de constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de THE YELLOW CAFE, S.à. r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Ettelbruck; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques avec petite restauration, ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet social ou de nature à en favoriser la réalisation.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six (6) mois à donner par lettre recommandée à son ou ses coassociés.

Le ou les associés restants auront un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé sortant. Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination en valeur des parts à céder.

En cas de désaccord sur la valeur des parts à céder, celle-ci sera déterminée par un expert à désigner par le président du Tribunal d'Arrondissement compétent.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence au jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2001.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cent Euros (EUR 12.400,-), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre Euros (EUR 124,-) chacune, entièrement souscrit et libéré en espèces de la façon ci-après indiquée, de sorte que la somme de douze mille quatre cents Euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire:

1) Monsieur Marc Zannier, prénommé, la somme de six mille deux cents Euros	6.200,- EUR
2) Monsieur Patrick Fekete, prénommé, la somme de six mille deux cents Euros	6.200,- EUR
Total des apports: douze mille quatre cents Euros	12.400,- EUR

En raison de ces apports, les parts sociales de la société, représentant une valeur de cent vingt-quatre Euros (EUR 124,-) chacune, sont attribuées aux associés de la façon suivante:

1) Monsieur Marc Zannier, prénommé, cinquante parts sociales	50
2) Monsieur Patrick Fekete, prénommé, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.

Art. 8. Aucun des associés ne pourra céder ses droits à un tiers sans le consentement de ses coassociés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Entre associés, les parts sociales sont librement cessibles.

Art. 9. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou la faillite de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires et ayants cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les frais mis à charge de la société en raison de sa constitution sont évalués à la somme de trente mille (30.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et de suite, les comparants susnommés, représentant l'intégralité du capital social de la société, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-9051 Ettelbruck, 96, Grand-rue;
2. Sont nommés gérants administratifs de la société:
Messieurs Marc Zannier et Patrick Fekete, prénommés;
3. Est nommée gérante technique, Madame Laurette Huth cabaretière, demeurant à L-9268 Diekirch, 2, rue du Pont;
4. Pour engager valablement la société, la signature conjointe de la gérante technique avec celle d'un des gérants administratifs est requise;
5. Les mandats ainsi conférés restent valables jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.
Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, états et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Zannier, P. Fekete, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 21 mai 2001, vol. 606, fol. 16, case 10. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 25 mai 2001.

M. Cravatte.

(91563/205/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 2001.

IPROM PROJECT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9233 Diekirch, 71, avenue de la Gare.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le treize avril.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

1) la société à responsabilité limitée IPROM, S.à r.l., avec siège social à L-9391 Reisdorf, 33, rue de la Gare, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 26 avril 1996, publié au Mémorial C de l'année 1996, page 17.624,

ici représentée par son gérant, Monsieur Pierre Bellion, ingénieur, demeurant à L-9391 Reisdorf, 33, rue de la Gare, nommé à cette fonction par décision de l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société, et habilité à engager celle-ci en toutes circonstances par sa seule signature;

2) Monsieur Pierre Bellion, ingénieur, demeurant à L-9391 Reisdorf, 33, rue de la Gare.

Lesquels comparants ont déclaré constituer par les présentes une société anonyme et d'en arrêter les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après une société anonyme luxembourgeoise, dénommée IPROM PROJECT MANAGEMENT S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de l'acte constitutif. Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extra ordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Diekirch.

Il pourra être transféré, par simple décision du conseil d'administration, dans toute autre localité du Grand-duché de Luxembourg.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de construction, la coordination de projets de construction, la coordination de sécurité et de santé sur chantier, la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises ou sociétés ayant un objet similaire ou connexe, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à cet objet social, ou de nature à en favoriser la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-cinq mille Euros (EUR 35.000,-), représenté par trois cent cinquante (350) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100) chacune.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légalement requises.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. La durée de leur mandat ne pourra excéder six ans.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence.

A l'égard des tiers, la société se trouve valablement engagée en toutes circonstances, soit par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère Luxembourgeois des Classes Moyennes, soit par la signature conjointe de tous les administrateurs de la société.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 8. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex, télécopie ou e-mail, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou e-mail.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à **art. 9** plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois d'avril à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations aux assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se réunit en 2002.

Souscription et libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) La société à responsabilité limitée IPROM, prédésignée, trois cents actions	300
2) Monsieur Pierre Bellion, prénommé, cinquante actions	50
Total: trois cent cinquante actions	350

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-cinq mille Euros (EUR 35.000,-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève à approximativement cinquante mille francs (LUF 50.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1) Monsieur Pierre Bellion, ingénieur, demeurant à L-9391 Reisdorf, 33, rue de la Gare;
- 2) Madame Marianne Oswald, fonctionnaire communal, demeurant à L-9391 Reisdorf, 33, rue de la Gare;
- 3) Monsieur Michel Muller, technicien, demeurant à B-6700 Arlon, 81, rue de Bastogne.

Deuxième résolution

Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Pierre Bellion, prénommé

Troisième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Fernand Oswald, employé privé e.r., demeurant à L-1638 Senningerberg, 58, rue du Golf.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'année 2006.

Cinquième résolution

L'adresse du siège social de la société est: L-9233 Diekirch, 71, avenue de la Gare.
Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Bellion, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 19 avril 2001, vol. 605, fol. 88, case 8. – Reçu 14.119 francs.

Le Receveur ff(signé): M. Felten.

Pour copie conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 30 avril 2001.

M. Cravatte.

(91562/205/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 2001.

ARCOCYNT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9773 Troine-Route, Maison 31.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le neuf mai.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

- 1.- Madame Arlena Tatalovic, institutrice, demeurant à B-5170 Bois de Villers/Profondeville, 70A, rue Jules Borbouse
- 2.- Madame Micheline Fauconnier, libraire, demeurant à B-7130 Binche, 7, rue Gilles Binchois.

Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de ARCOCYNT S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Troine-Route.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans toutefois que cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des agents exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour des actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la représentation de mobilier de cuisines et autres meubles, y compris sanitaires, électro-ménagers et de décoration, ainsi que l'import-export desdits articles.

En général, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'extension et le développement.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente-deux mille Euros (32.000,- EUR), divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent vingt Euros (320,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou par tout autre moyen de télécommunication informatique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopie ou par tout autre moyen de télécommunication informatique

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier jeudi du mois de juin à 15.00 heures au siège social ou en tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu pleine connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale

Le conseil d'administration pourra avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

Dissolution - Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et émoluments.

Disposition générale

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

La première année sociale commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2001.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2002.

Souscription et libération

Les comparantes préqualifiées, agissant comme il est dit, ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Madame Arlena Tatalovic, préqualifiée, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2.- Madame Micheline Fauconnier, préqualifiée, une action	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-deux mille Euros (32.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de 32.000,- EUR est évalué à LUF 1.290.877,- (taux de conversion 1,- EUR = 40,3399 LUF).

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 55.000,- LUF.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Marc Michel, représentant, demeurant à B-5170 Bois de Villers/Profondeville, 70A, rue Jules Borbouse,
 - b) Monsieur Jean-Yves Michel, administrateur de société, demeurant à B-6042 Charleroi, 27, rue Chausteur,
 - c) Monsieur François Renard, info-graphiste, demeurant à B-5000 Namur, 1, Chemin des Archiducs.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes Monsieur Eric Pirmez, employé, demeurant à B-5100 Jambes-Namur, 98, rue Charles Lamquet.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice de l'an 2006.
- 5) Le siège social est fixé à L-9773 Troine-Route, maison 31.
- 6) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Réunion du Conseil d'Administration

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme ARCOCYNT S.A., à savoir:

- a) Monsieur Marc Michel, préqualifié,
- b) Monsieur Jean-Yves Michel, préqualifié,
- c) Monsieur François Renard, préqualifié.

Lesquels membres présents, respectivement intervenus, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité la résolution sur l'ordre du jour suivant:

Résolution unique

Est nommé président du conseil d'administration et administrateur-délégué Monsieur Marc Michel, préqualifié, chargé de l'administration journalière avec pouvoir de représenter et d'engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Tatalovic, M. Fauconnier, M. Michel, J.-Y. Michel, F. Renard, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 11 mai 2001, vol. 316, fol. 4, case 3. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 21 mai 2001.

M. Decker.

(91564/241/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 2001.

THREE GARANT INTERNATIONAL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville.

R. C. Diekirch B 5.932.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 22 mai 2001, vol. 268, fol. 17, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 25 mai 2001.

Signature.

(91506/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mai 2001.

MAISON DU CARRELAGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville.
R. C. Diekirch B 4.827.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 22 mai 2001, vol. 268, fol. 17, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 25 mai 2001.

Signature.

(91507/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mai 2001.

CHAPEAU CHEVAUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville.
R. C. Diekirch B 5.931.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 22 mai 2001, vol. 268, fol. 17, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 25 mai 2001.

Signature.

(91508/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mai 2001.

SOFIROM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville.
R. C. Diekirch B 4.272.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 22 mai 2001, vol. 268, fol. 17, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 25 mai 2001.

Signature.

(91509/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mai 2001.

LUXFIBEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville.
R. C. Diekirch B 4.052.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 22 mai 2001, vol. 268, fol. 16, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 25 mai 2001.

Signature.

(91510/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mai 2001.

EURO-CRYSTAL, G.m.b.H., Einmann-Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9753 Heinerscheid, 3, route de Stavelot.

AUSZUG

Aus einer Urkunde des Notars Fernand Unsen, mit dem Amtswohnsitz in Diekirch vom 17. April 2001, registriert in Diekirch am 23. April 2001, Band 605, Seite 92, Feld 8,

geht hervor daß, nach Abtretung von Gesellschaftsanteilen der Gesellschaft mit beschränkter Haftung EURO-CRYSTAL, G.m.b.H., mit Sitz in L-9753 Heinerscheid, 3, route de Stavelot,

gegründet zufolge Urkunde des vorgenannten Notars Fernand Unsen vom 22. Februar 1999, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 342 vom 14. Mai 1999,

die Gesellschaft INTERNATIONALE MIYUKI A.G., mit Sitz in L-9753 Heinerscheid, 3, route de Stavelot alleinige Inhaberin der tausend (1.000) Gesellschaftsanteile und somit des gesamten Gesellschaftskapitals von einer Million (1.000.000,-) Franken ist und die Gesellschaft als Einmann-Gesellschaft weiterführt.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Verlangen, auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Diekirch, den 30. Mai 2001.

F. Unsen.

(91559/234/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} juin 2001.

MASTOT S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville.
R. C. Diekirch B 5.617.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 22 mai 2001, vol. 268, fol. 17, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 25 mai 2001.

Signature.

(91511/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mai 2001.

SOIL-CONCEPT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9378 Diekirch, Friedhaff.
R. C. Diekirch B 5.742.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 30 mai 2001, vol. 268, fol. 22, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 30 mai 2001.

Signature.

(91512/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mai 2001.

DASBOURG-PONT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9839 Rodershausen, 1, Dosberbreck.
R. C. Diekirch B 3.088.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 2000, enregistrés à Diekirch, le 28 mai 2001, vol. 268, fol. 19, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rodershausen, le 28 mai 2001.

Pour la société DASBOURG-PONT S.A.

Signature

(91513/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mai 2001.

CERASOL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Consdorf, 53bis, route de Luxembourg.
R. C. Diekirch B 5.885.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 31 mai 2001, vol. 268, fol. 23, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 31 mai 2001.

Signature.

(91514/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 2001.

MIYUKI EUROPE (HOLDING), S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9753 Heinerscheid, 3, route de Stavelot.

AUSZUG

Aus einer Urkund des Notars Fernand Unsen, mit dem Amtswohnsitz in Diekirch vom 17. April 2001, registriert in Diekirch am 23. April 2001, Band 605, Seite 92, Feld 9,

geht hervor daß, nach Abtretung von Gesellschaftsanteilen der Gesellschaft mit beschränkter Haftung MIYUKI EUROPE (HOLDING), S.à r.l. mit Sitz in L-9753 Heinerscheid, 3, route de Stavelot,

gegründet zufolge Urkunde des Notars Camille Hellinckx vom 20. März 1991,

die Gesellschaft INTERNATIONALE MIYUKI A.G., mit Sitz in L-9753 Heinerscheid, 3, route de Stavelot alleinige Inhaberin der tausend (1.000) Gesellschaftsanteile und somit des gesamten Gesellschaftskapitals von einer Million (1.000.000) Franken ist und die Gesellschaft als Einmann-Gesellschaft weiterführt.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Verlangen, auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Diekirch, den 31. März 2001.

F. Unsen.

(91618/234/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juin 2001.

LG² ENGINEERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 86, route de Clervaux.
R. C. Diekirch B 3.371.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Clervaux, le 18 mai 2001, vol. 209, fol. 63, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 30 mai 2001.

FIDUNORD, S.à r.l.

(91519/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 2001.

NIMULUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 4.767.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Clervaux, le 18 mai 2001, vol. 209, fol. 63, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 30 mai 2001.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(91520/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 2001.

IMMO-WEISWAMPACH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 102, Auf dem Kiemel.
R. C. Diekirch B 2.740.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Clervaux, le 18 mai 2001, vol. 209, fol. 63, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 30 mai 2001.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(91521/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 2001.

NOUVELLES ASSURANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 124, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 3.314.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Clervaux, le 18 mai 2001, vol. 209, fol. 64, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 30 mai 2001.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(91522/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 2001.

GP TRANSLATION, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117A, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 4.452.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Clervaux, le 18 mai 2001, vol. 209, fol. 64, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 30 mai 2001.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(91523/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 2001.

PIROLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, Maison 12.
R. C. Diekirch B 2.914.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Clervaux, le 18 mai 2001, vol. 209, fol. 64, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 30 mai 2001.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(91524/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 2001.

IMMOBILIERE HOCK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 124, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 3.166.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Clervaux, le 18 mai 2001, vol. 209, fol. 64, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 30 mai 2001.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(91525/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 2001.

SORESCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 2.161.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Clervaux, le 18 mai 2001, vol. 209, fol. 65, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 30 mai 2001.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(91526/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 2001.

FN SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 1.625.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Clervaux, le 18 mai 2001, vol. 209, fol. 65, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 30 mai 2001.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(91527/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 2001.

ROOFLAND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117A, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 2.789.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Clervaux, le 18 mai 2001, vol. 209, fol. 63, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 30 mai 2001.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(91528/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 2001.

COSITA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9907 Troisvierges, 10, rue Eichelsberg.
R. C. Diekirch B 4.673.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Clervaux, le 18 mai 2001, vol. 209, fol. 63, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Troisvierges, le 30 mai 2001.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(91529/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 2001.

OPTINORD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9905 Troisvierges, 69, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 3.359.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Clervaux, le 18 mai 2001, vol. 209, fol. 64, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Troisvierges, le 30 mai 2001.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(91530/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 2001.

D.V. LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9906 Clervaux, 21, route de Bastogne.
R. C. Diekirch B 3.327.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Clervaux, le 18 mai 2001, vol. 209, fol. 64, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 30 mai 2001.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(91531/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 2001.

BOUTIQUE 2K S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 19, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 2.829.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Clervaux, le 18 mai 2001, vol. 209, fol. 63, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 30 mai 2001.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(91532/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 2001.

AM HAFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9745 Doennange, Maison 85.
R. C. Diekirch B 3.118.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Clervaux, le 18 mai 2001, vol. 209, fol. 64, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Doennange, le 30 mai 2001.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(91533/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 2001.

HAFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9745 Doennange, Maison 85.

R. C. Diekirch B 4.266.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Clervaux, le 18 mai 2001, vol. 209, fol. 64, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Doennange, le 30 mai 2001.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(91534/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 2001.

PÜTZ AGROLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9751 Grindhausen, Maison 9.

R. C. Diekirch B 2.878.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Clervaux, le 18 mai 2001, vol. 209, fol. 64, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grindhausen, le 30 mai 2001.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(91535/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 2001.

SOMARCO LUX A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 8, Duarrefstrooss.

R. C. Diekirch B 3.138.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Clervaux, le 18 mai 2001, vol. 209, fol. 64, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Huldange, le 30 mai 2001.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(91536/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 2001.

LA FERMETTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9964 Huldange, 56B, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 3.104.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Clervaux, le 18 mai 2001, vol. 209, fol. 65, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Huldange, le 30 mai 2001.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(91537/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 2001.

MENUISERIE RECKINGER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9638 Pommerloch, 16A, Bastnicherstrooss.

R. C. Diekirch B 4.612.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Clervaux, le 18 mai 2001, vol. 209, fol. 65, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pommerloch, le 30 mai 2001.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(91538/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 2001.

JATRACAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9743 Crendal, Maison 14.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt et un mai.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1.- La société anonyme R&J Holding S.A., établie et ayant son siège à Wiltz, 17/3, rue des Tondeurs, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, sous le numéro B 5.489,(/P)

ici représentée par son administrateur-délégué, la société CPEL SOPARFI SA, avec siège social à Crendal, maison 14, inscrite au registre de commerce de Diekirch, sous le numéro B 5.161, elle-même représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Georges Gerard, demeurant à Crendal, ayant pouvoir de signature isolée,

2.- Monsieur Bernard Jacoby, indépendant, demeurant à B-6900 Marloie (Belgique), 14, Chaussée de Rochefort.

Lesquels comparants, agissant comme prédit, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de JATRACAR, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Crendal.

Il pourra être transféré en toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objets:

- le transport de marchandises tant au Luxembourg qu'à l'étranger,
- l'achat, la vente, la location, l'entretien et la réparation de tous véhicules automoteurs, ainsi que la vente de pièces de rechange et accessoires.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles artisanales, mobilières et/ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à cet objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (125,- EUR) chacune, réparties comme suit:

1.- La société anonyme R&J HOLDING, prénommée, quatre-vingt-dix parts	90
2.- Monsieur Bernard Jacoby, prénommé, dix parts	10
Total des parts: cent parts	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présentes statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Art. 6. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre des parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Art. 7. Les parts sociales sont insaisissables. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que de l'accord du ou des associés donné en assemblée générale représentant les trois quarts du capital social.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 8. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

En cas de transmission pour cause de mort à des non-associés, le consentement du ou des associés survivants n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit à des ascendants, soit au conjoint survivant.

Hors le cas sus-mentionné les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de refus d'agrément il est procédé comme prévu à l'article 7.

Gérance - Assemblée générale

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les

gérants pourront, sous leur responsabilité, conférer des mandats spéciaux à des fondés de pouvoir, dont les pouvoirs seront fixés par l'acte de nomination.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de voix, proportionnellement au nombre de parts qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Année sociale - Bilan

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 14. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2001.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de 12.500,- EUR est évalué à LUF 504.249,- (cours de conversion 1,- EUR=40,3399,- LUF).

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de trente cinq mille francs (35.000,- LUF).

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-9743 Crendal, maison 14, bureau 62.
2. Le nombre des gérants est fixé à deux.
3. L'assemblée générale désigne pour une durée indéterminée:
 - gérant technique, Monsieur Bernard Jacoby, indépendant, demeurant à B-6900 Marloie (Belgique), 14, Chaussée de Rochefort
 - gérant administratif, la société anonyme R&J HOLDING, avec siège social à Crendal, maison 14.
4. La société sera valablement engagée:
 - pour tous engagements n'excédant pas la contre-valeur de dix mille Euros (10.000,- EUR) par la signature isolée du gérant technique,
 - pour tous engagements supérieurs à la prédite somme, par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Jacoby, G. Gerard, M. Decker

Enregistré à Wiltz, le 23 mai 2001, vol. 316, fol. 6, case 9. – Reçu 5.043 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 1^{er} juin 2001.

M. Decker

(91567/241/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 2001.

HYDRO ALUMINIUM CLERVAUX, Société Anonyme.

Siège social: L-9748 Eselborn, rue de Lentzeiler.

R. C. Diekirch B 3.335.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Diekirch, le 31 mai 2001, vol. 268, fol. 23, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 15 mai 2001.

Signature.

(91554/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} juin 2001.

HYDRO ALUMINIUM CLERVAUX, Société Anonyme.

Siège social: L-9748 Eselborn, rue de Lentzeiler.

R. C. Diekirch B 3.335.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Diekirch, le 31 mai 2001, vol. 268, fol. 23, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 15 mai 2001.

Signature.

(91555/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} juin 2001.

HYDRO ALUMINIUM CLERVAUX, Société Anonyme.

Siège social: L-9748 Eselborn, rue de Lentzeiler.

R. C. Diekirch B 3.335.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Diekirch, le 31 mai 2001, vol. 268, fol. 24, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 15 mai 2001.

Signature.

(91556/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} juin 2001.

HYDRO ALUMINIUM CLERVAUX, Société Anonyme.

Siège social: L-9748 Eselborn, rue de Lentzeiler.

R. C. Diekirch B 3.335.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Diekirch, le 31 mai 2001, vol. 268, fol. 24, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 15 mai 2001.

Signature.

(91557/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} juin 2001.
